



**HAL**  
open science

# Le rapport à la loi et à ses représentants est-il altéré par le contact des adolescents avec les acteurs de la chaîne pénale? Une revue systématique de la littérature

Lisa Massez, Mael Virat, Nathalie Lionet Przygodzki

## ► To cite this version:

Lisa Massez, Mael Virat, Nathalie Lionet Przygodzki. Le rapport à la loi et à ses représentants est-il altéré par le contact des adolescents avec les acteurs de la chaîne pénale? Une revue systématique de la littérature. *Psychologie Française*, A paraître, *Psychologie Française*. hal-04096076

**HAL Id: hal-04096076**

**<https://hal.univ-lille.fr/hal-04096076>**

Submitted on 12 May 2023

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

**Titre :** Le rapport à la loi et à ses représentants est-il altéré par le contact des adolescents avec les acteurs de la chaîne pénale ? Une revue systématique de la littérature

**Title:** Is the relationship with the law and its representatives altered by adolescents' contact with the penal actors? A systematic review of the literature

**Auteurs :** Lisa Massez <sup>1</sup>, Mael Virat<sup>1,2</sup>, Nathalie Przygodzki-Lionet<sup>1</sup>

<sup>1</sup> Université de Lille, ULR 4072 – PSITEC – Psychologie : Interactions, Temps, Emotions, Cognition

Domaine Universitaire du Pont de Bois, 3 Rue du Barreau, 59650 Villeneuve-d'Ascq, France

<sup>2</sup> Ecole Nationale de Protection Judiciaire de la Jeunesse, Service Recherche et Documentation, 16 Rue du Curoir, 59100 Roubaix, France

**Auteur à contacter :** Lisa Massez, [lisa.massez@univ-lille.fr](mailto:lisa.massez@univ-lille.fr), 06.21.95.05.08

**Financement :** L'association « La Sauvegarde du Nord » a apporté son soutien financier à la recherche en finançant le travail de thèse dont est tirée cette étude. La Sauvegarde du Nord n'a cependant pas participé à la réalisation de l'étude, à la rédaction du rapport ou à la décision de soumettre l'article à la publication.

## **Résumé**

**Introduction :** Les adolescents présentent les taux de prévalence et d'incidence de la délinquance les plus élevés. Selon plusieurs auteurs, le rejet des figures d'autorité à l'adolescence permettrait d'expliquer ces taux. D'autres études ont également établi un lien positif entre la délinquance et l'attitude négative envers la loi et ses représentants.

**Objectifs :** L'objectif est d'effectuer un inventaire des connaissances scientifiques actuelles concernant le lien entre le contact avec les acteurs de la chaîne pénale et l'attitude des adolescents envers la loi et ses représentants. Nous souhaitons également identifier les médiateurs de ce lien.

**Méthode :** Nous avons réalisé une revue systématique de la littérature. Sur les 802 articles recensés, nous avons sélectionné les travaux menés auprès d'adolescents et portant sur les contacts avec les acteurs de la chaîne pénale (i.e., agents des forces de l'ordre, personnels des tribunaux, avocats, personnels des prisons, personnels de sécurité, travailleurs sociaux) et l'attitude envers la loi et ses représentants. Notre revue porte finalement sur les 46 articles correspondant à nos critères d'inclusion et d'exclusion.

**Résultats :** La plupart des études mettent en évidence que les contacts avec les acteurs de la chaîne pénale sont associés à une attitude plus négative envers la loi et ses représentants. Les études longitudinales suggèrent que ce lien est causal : les contacts avec les acteurs de la chaîne pénale amènent les adolescents à avoir des attitudes moins positives envers la loi et ses représentants. Il semble cependant exister des différences selon le type de contact étudié.

**Conclusion :** Ces résultats, questionnant les réponses pénales apportées aux adolescents, seront discutés tant sur le plan théorique que pratique. Des questionnements méthodologiques seront également abordés.

**Mots-clés :** adolescents, attitude, légitimité, contact, loi, police

## **1. Introduction**

### **1.1. La justice pénale des mineurs en France**

Dans de nombreux pays, les réponses pénales apportées aux mineurs diffèrent du traitement pénal des majeurs (Dünkel, 2020). En France, le Code de la Justice Pénale des mineurs, entré en vigueur le 30 septembre 2021, expose les motifs suivants : « les mineurs déclarés coupables d'une infraction peuvent faire l'objet de mesures éducatives et, si les circonstances et leur personnalité l'exigent, de peines ».

Ainsi, en 2018, alors que seuls 36% des majeurs ont fait l'objet de mesures alternatives aux poursuites, plus de la moitié des mineurs (55% soit 77 895 mineurs) ont pu réaliser ce type de mesure, leur permettant ainsi d'éviter un procès pénal. Ces mesures concernent principalement des rappels à la loi (61%), des mesures d'aide ou de réparation réalisées auprès de la victime ou pour la collectivité (12%) et des sanctions de nature non pénale comme l'exclusion de l'établissement scolaire (12% ; Ministère de la Justice, 2019).

Cette même année, 43 500 mineurs n'ont pas réalisé ces alternatives aux poursuites et ont donc été poursuivis et condamnés. Les réponses pénales concernent majoritairement des peines (e.g., emprisonnement, amende, Travaux d'Intérêt Général) ou des mesures éducatives (e.g., admonestation, remise à parent, placement). L'emprisonnement, avec au moins une partie ferme, représente uniquement 10% des condamnations.

Cependant, la délinquance réelle et celle recensée ne se recouvrent pas. Il existe de nombreuses infractions commises qui ne sont pas connues et, inversement, certains individus sont interpellés alors qu'ils n'ont commis aucun acte répréhensible. Par conséquent, le terme « délinquant » renvoie à tout individu ayant commis un acte qualifié de délictueux par la société (ou les institutions qui la représentent), que cet acte soit connu ou non par la justice (Glowacz & Born, 2017).

S'ils peuvent faire l'objet des mêmes peines que les adultes, les mineurs possèdent une place particulière pour la justice française. Ainsi, l'enfant délinquant est considéré comme étant également victime d'une situation sociale, éducative et familiale (Youf, 2009). Ce principe fondateur de la justice pénale des mineurs et les spécificités de la délinquance des adolescents expliquent pourquoi cette justice des mineurs est spécialisée et distincte de celle des majeurs.

## **1.2. La délinquance des adolescents**

C'est à l'adolescence que les taux de prévalence et d'incidence de la délinquance sont les plus élevés. Ils atteignent leur niveau maximum à 17 ans et chutent brusquement à l'âge adulte (Moffitt, 1993, p.675). Ainsi, près de 90% des adolescents âgés de 17 ans annoncent avoir réalisé des comportements délinquants. Seuls 3 à 5% des individus déclarent avoir commis leur première infraction entre 18 et 21 ans (Moffitt et al., 2001).

Plusieurs explications ont été avancées pour expliquer l'engagement des adolescents dans ces comportements délinquants. La première renvoie à une explication neuro-développementale. Selon Steinberg et al. (2008), deux systèmes se développent à l'adolescence. Le premier système dit « socio-émotionnel » est chargé du traitement des informations sociales et émotionnelles et incite les individus à maximiser les récompenses. Le deuxième système dit « de contrôle cognitif » régit la fonction exécutive, y compris l'inhibition de la réponse, la planification et l'évaluation des risques et récompenses.

Si le développement de ces deux systèmes débute à l'adolescence, le système socio-émotionnel arrive rapidement à maturation vers 16 ans alors que le système de contrôle cognitif se développe graduellement jusqu'à l'âge adulte. Le développement asynchrone des systèmes neurobiologiques augmente la tendance des adolescents à prendre des risques.

Des explications complémentaires, d'ordre psychosocial, ont également été avancées. Ainsi, selon Fagan et Tyler (2005), le développement de l'identité et la recherche d'autonomie à

l'adolescence peuvent amener les adolescents à rejeter les figures d'autorité. Conformément à cette hypothèse, ces chercheurs constatent que les expériences avec les acteurs de la chaîne pénale (i.e., agents des forces de l'ordre, personnels des tribunaux, avocats, personnels des prisons, personnels de sécurité, travailleurs sociaux) amènent effectivement les adolescents à commettre plus d'actes de délinquance. La nature sévère et punitive du système tendrait à exacerber le risque de délinquance des adolescents qui percevraient le contrôle social exercé par l'autorité comme une atteinte à leur autonomie (Slobogin & Fondacaro, 2011).

La majorité pénale est définie comme « l'âge à partir duquel le sujet peut se voir imposer des sanctions pénales de même nature et de même gravité que celles prévues pour les majeurs » (Ottenhof, 2004, p.30). Alors qu'elle est fixée à 18 ans dans la plupart des pays, les explications des comportements antisociaux exposées ci-dessus laissent entendre que la spécificité de cette délinquance peut aller au-delà de la majorité pénale. Selon Steinberg (2009), c'est notamment vers 20 ans que le système de contrôle cognitif arrive à maturation et qu'on observerait donc une diminution des comportements antisociaux. C'est pourquoi, nous nous référerons par la suite à la notion « d'adolescent » et non plus de « mineur ».

### **1.3. Lien attitude – délinquance**

Par attitude, nous entendons ici les orientations générales, à la fois cognitives et affectives, à l'égard de personnes ou de groupes (Eagly & Chaiken, 1998, cités par Tyler & Trinkner, 2017). De nombreuses études ont montré le lien existant entre l'attitude envers la loi et ses représentants d'un côté et la délinquance de l'autre. Plus précisément, les jeunes possédant des attitudes négatives envers le système judiciaire ont tendance à davantage enfreindre la loi (Fagan & Tyler, 2005 ; Trinkner & Cohn, 2014).

Dans plusieurs de ses études, Cohn a notamment constaté qu'un individu ayant des attitudes positives envers la police, les lois et le système légal commettra moins d'actes de délinquance

qu'une personne ayant des attitudes négatives envers ces derniers (Cohn et al., 2010, 2012 ; Cohn & White, 1990). L'explication avancée à la médiation de ce lien par les attitudes légales des individus, c'est-à-dire le degré auquel les personnes approuvent le fait de commettre des infractions. Ainsi, plus un jeune a des attitudes négatives envers la police, plus il va approuver certains comportements délinquants et plus il aura tendance à commettre des infractions.

#### **1.4. La présente revue**

Puisqu'il nous apparaît que la délinquance est liée aux contacts avec le système judiciaire et à l'attitude envers la loi et ses représentants, nous nous questionnons quant au lien entre le contact avec les acteurs de la chaîne pénale et l'attitude des adolescents envers les autorités légales. Plus précisément, cette revue a cherché à répondre aux questions suivantes : Est-ce que tous les contacts avec les acteurs de la chaîne pénale amènent les adolescents à avoir une attitude plus négative envers la loi et ses représentants ? Est-ce qu'il existe des variables médiatrices de ce lien ? Est-ce que l'attitude envers la loi et les autorités légales est un médiateur du lien entre le contact avec les acteurs de la chaîne pénale et la délinquance ?

## 2. Méthodologie

### 2.1. Recherche de la littérature

La recherche dans les différentes bases de données a été réalisée en mars 2021. Nous avons utilisé les bases de données psycArticles, psycInfo, Academic Search Premier, eBook Collection (EBSCOhost) et Psychology and Behavioral Sciences Collection pour chercher les articles pertinents dans le cadre de notre étude.

Les mots-clés et les opérateurs logiques utilisés sont : (*adolescen\** OR *juvenil\** OR *teen\** OR *youth* OR *young person* OR *young people*) AND (*justice* OR *police* OR *judge* OR *court* OR *legal actor* OR *authorit\** OR *system* OR *law* OR *attorney* OR *counselor* OR *lawyer* OR *child welfare* OR *officer*) AND (*contact* OR *experience\**) AND (*attitude* OR *legitimacy* OR *legal socialization* OR *cynicism* OR *moral disengagement* OR *compliance*).<sup>1</sup>

### 2.2. Sélection des études

Le processus de sélection des articles est présenté dans la Figure 1. La recherche dans la base de données a permis d'identifier 1206 références. Nous avons également ajouté 11 articles n'étant pas ressortis lors de notre recherche mais dont nous avons préalablement connaissance. Après avoir supprimé les doublons (n = 360) et les articles n'étant pas en français ou en anglais (n = 55), nous avons lu les résumés des 802 articles restants. Cette lecture nous a permis d'exclure 702 articles ne portant pas sur le lien entre le contact avec les acteurs de la chaîne pénale et l'attitude des adolescents envers les autorités légales. Ensuite, une analyse approfondie des 100 références restantes a permis de faire ressortir 46 articles pertinents pour

---

<sup>1</sup> (\*) est utilisé pour fournir toutes les variations possibles d'un mot



cette revue systématique de la littérature. Les critères d'inclusion et d'exclusion présentés ci-dessous détaillent pourquoi 54 articles ont été rejetés.

### **2.3. Critères d'inclusion et d'exclusion**

Les titres et résumés des articles ont été lus et retenus dans un premier temps s'ils étaient écrits en anglais ou en français. Ensuite, l'intégralité des articles a été analysée selon les critères présentés ci-dessous.

#### ***2.3.1. Type d'étude***

Nous avons choisi d'inclure des recherches empiriques qualitatives et quantitatives. Les synthèses de la littérature, chapitres de livres et mémoires n'ont pas été intégrés dans notre revue (n = 9).

#### ***2.3.2. Participants***

Les études ont été incluses si les participants étaient âgés de 11 à 20 ans. Nous avons exclu les articles ne portant donc pas sur une population adolescente (n = 9).

#### ***2.3.3. Variables indépendantes***

Les études ont été intégrées dans cette revue si elles interrogeaient les contacts que les adolescents ont eus avec les acteurs de la chaîne pénale. Plus précisément, les articles pouvaient simplement indiquer si l'adolescent avait eu un contact avec ces derniers ou préciser le type de contact ainsi que la qualité perçue de celui-ci. Par « acteurs de la chaîne pénale », nous faisons ici référence aux différents professionnels représentant la loi : agents des forces de l'ordre, personnels des tribunaux, avocats, personnels des prisons, personnels de sécurité et travailleurs sociaux de la Justice.

#### ***2.3.4. Variables dépendantes***

Cette revue se centre sur les liens entre le contact avec les acteurs de la chaîne pénale et l'attitude envers la loi et les autorités légales. Pour être incluses, les études devaient donc comporter une mesure de cette attitude. Pour cela, nous avons utilisé les mots-clés « attitude » et « compliance ». De plus, plusieurs travaux étudient l'attitude en s'appuyant sur le concept de socialisation légale tel que défini par Tyler (1984). C'est pourquoi nous avons également intégré les mots-clés « legal socialization », « legitimacy », « cynicism » et « moral disengagement ».

(Figure 1)

### **3. Résultats**

Dans cette revue de la littérature, nous nous intéressons aux différents types de contact qu'ont eu les adolescents avec les acteurs de la chaîne pénale. Pour cela, nous décrirons dans un premier temps les études recensées puis nous aborderons les différents résultats obtenus dans ces études. Nous distinguerons les recherches concernant la fréquence des contacts avec les autorités judiciaires et celles se centrant sur la façon dont le contact a été perçu par l'adolescent. Nous aborderons ensuite les médiateurs du lien entre le contact avec les autorités judiciaires et l'attitude envers la loi et ses représentants. Finalement, nous reviendrons sur le rôle médiateur de l'attitude entre le contact avec les acteurs de la chaîne pénale et la délinquance des adolescents.

#### **3.1. Description des études sélectionnées**

Les recherches intégrées dans cette revue utilisent des méthodologies et des variables diverses pour étudier les liens entre le contact avec les acteurs de la chaîne pénale et l'attitude des adolescents envers la loi et les autorités légales. Un récapitulatif des études recensées, de la population étudiée, des variables utilisées et des principaux résultats est présenté dans le Tableau 1.

(Insérer Tableau 1)

##### ***3.1.1. Caractéristiques des études recensées***

Les études sélectionnées ont été réalisées dans plusieurs pays et à différentes périodes. Ainsi, sur les 46 études recensées, 29 ont été réalisées aux États-Unis, 4 au Royaume-Uni, 4 au Canada, 2 en Chine, 2 en Australie, 2 en Suisse, une au Nigeria, une au Brésil et finalement une recherche a été menée à la fois en Suisse, Brésil et Uruguay. La plus ancienne étude recensée a

été réalisée en 1972. Parmi les études sélectionnées, 5 n'ont pas indiqué l'année de passations, 6 ont été réalisées avant les années 2000, 19 entre 2000 et 2009 et 21 entre 2010 et 2017.

Parmi les articles recensés, l'échantillon le plus large comprend des adolescents de 10 à 18 ans. Alors que 20 études possèdent approximativement le même nombre de garçons et de filles dans leur échantillon, 7 possèdent une majorité de garçons, un article ne s'est intéressé qu'aux filles et 8 articles ne possèdent que des participants masculins. Les participants des études ont également eu différentes expériences avec les acteurs de la chaîne pénale. Alors que la majorité des recherches (N = 24) s'est intéressée à des adolescents de la population générale, d'autres études ont spécifiquement ciblé des primo-délinquants (N = 6), des adolescents condamnés pour infraction grave (N = 4), en détention ou en probation (N = 4), interpellés ou jugés (N = 2) ou des jeunes ayant participé à des programmes de prévention (N = 2).

Finalement, si les origines sociales, ethniques et géographiques des participants ne sont pas toujours décrites, il apparaît que 4 articles se centrent sur des quartiers défavorisés et que seuls 2 articles s'intéressent à des jeunes vivant dans un milieu rural alors que 23 ont contacté majoritairement des jeunes vivant dans des grandes villes. Concernant l'origine ethnique, 2 études ont interrogé uniquement des adolescents afro-américains, 19 une majorité de jeunes appartenant à des minorités ethniques (principalement afro-américains et hispaniques) et 12 ont eu une majorité de participants caucasiens.

### ***3.1.2. Méthodologies utilisées***

Sur les 46 articles recensés dans cette revue de la littérature, 5 présentent des études qualitatives (entretiens semi-structurés et groupes de discussion). Parmi les 41 recherches quantitatives, 11 sont des études longitudinales qui comportent entre 2 et 11 vagues de mesure (M = 5,2 vagues) et s'étalent sur une durée moyenne de 39,2 mois (SD = 27,9).

### ***3.1.3. Mesure du contact avec les acteurs de la chaîne pénale***

#### **3.1.3.1. Les contacts avec la police**

La plupart des articles recensés se sont uniquement intéressés aux contacts avec la police (n = 31). La mesure des contacts avec les forces de l'ordre varie selon l'étude. Le premier type de contact étudié correspond aux interpellations (n = 8), c'est-à-dire à un contrôle d'identité ou une interrogation de la part de la police lorsque la personne est soupçonnée d'avoir commis une infraction. Certaines études se sont centrées sur les arrestations (n = 9) qui renvoie à une privation de liberté lorsqu'il existe des charges ou des indices de culpabilité.

Certaines recherches ont également étudié les effets des rencontres avec la police après avoir été victime d'une infraction (n = 7) et/ou après avoir participé à un programme permettant des contacts informels avec la police (n = 4). Quatre études n'ont pas précisé quel type de contact les jeunes ont eu avec la police. Finalement, quatre études ont également questionné les contacts indirects ou vicariants avec la police, c'est-à-dire les contacts vécus par d'autres personnes qu'ils ont vus ou dont ils ont entendu parler.

#### **3.1.3.2. Les contacts avec les autres autorités judiciaires**

Certaines recherches (n = 9) se sont intéressées au contact avec d'autres autorités judiciaires. Ainsi, quatre études ont interrogé spécifiquement les liens entre la perception du contact avec les personnels des tribunaux et l'attitude des adolescents envers ceux-ci. Quatre autres ont étudié les liens entre les contacts avec des agents de sécurité à l'école et l'attitude des adolescents envers ces derniers et la police. Etablis dans certaines écoles américaines, ces agents sont des officiers de la police locale, responsables de la prévention et de la sécurité dans les écoles. Une étude s'est également centrée sur le contact avec les travailleurs sociaux chargés de la protection de l'enfance. Finalement, 6 articles ont étudié le système judiciaire dans son

ensemble sans distinguer les contacts avec la police ou les personnels des tribunaux ou des prisons.

### **3.1.3.3. La perception du contact**

La perception du contact avec les acteurs de la chaîne pénale a été étudiée par 26 des articles recensés. Pour aborder cette perception du contact, 14 articles se sont appuyés sur la notion de justice procédurale suite à un contact avec la police et 5 articles suite à un contact avec les cours de justice. La justice procédurale renvoie à la « qualité des prises de décision » et à la « qualité du traitement interpersonnel » (Sunshine & Tyler, 2003). Ainsi, un individu aura une perception élevée de justice procédurale s'il a le sentiment que les acteurs de la chaîne pénale l'ont traité avec politesse, dignité, s'il a l'impression que les décisions prises par l'acteur de la chaîne pénale sont basées sur des indicateurs objectifs et qu'il a pu exprimer son point de vue (Pennington & Farrell, 2019).

Parmi les 26 articles abordant la perception du contact, 10 ne se sont pas référés à la notion de justice procédurale. Pour aborder la façon dont les adolescents ont perçu le contact avec les policiers, certains auteurs ont demandé aux jeunes s'ils ont été bien traités (Hurst et al., 2005 ; Hurst & Frank, 2000), s'ils ont trouvé ce contact satisfaisant (Sindall et al., 2017), s'ils avaient des sentiments positifs (e.g., confiance, fierté, sécurité) ou négatifs (e.g., humiliation, effroi, colère) suite à ce contact (Pehrson et al., 2017) ou si les policiers avaient été respectueux (Flexon et al., 2009, 2016). Zhang, Zhao, Ren, et al. (2014) ainsi que Zhang, Zhao, Zhao, et al. (2014) ont demandé aux adolescents s'ils avaient des « contacts négatifs » avec la police. Finalement, Clayman et Skinns (2012) et Gau et Brunson (2010) ont questionné les adolescents sur leur perception du contact au cours d'entretiens qualitatifs.

### ***3.1.4. Mesure de l'attitude envers les acteurs de la chaîne pénale***

Parmi les études recensées, certaines questionnent l'attitude envers la police (n = 18), l'attitude envers la police et les agents de sécurité à l'école (n = 3) et l'attitude envers les acteurs de la chaîne pénale en général (n = 1).

Plusieurs études (n = 25) s'appuient sur le concept de socialisation légale pour mesurer l'attitude des jeunes envers la loi et ses représentants, la socialisation légale renvoyant au processus par lequel l'enfant et l'adolescent développent une attitude particulière envers la loi et ses représentants (Fagan & Tyler, 2005). Les recherches portant sur la socialisation légale s'appuient généralement sur les trois dimensions la composant : la légitimité institutionnelle, le cynisme légal et le désengagement moral (Fagan & Tyler, 2005). La légitimité accordée aux institutions judiciaires (e.g., police et tribunaux) renvoie au sentiment d'obligation de se référer aux règles et décisions des institutions et acteurs de la chaîne pénale, même lorsque ces décisions sont considérées comme mauvaises ou non conformes à nos intérêts. Le cynisme légal renvoie au fait de ne pas considérer les lois ou les règles comme contraignantes (Sampson & Bartusch, 1998). Finalement, le désengagement moral implique une séparation avec les valeurs morales, celles-ci agissant comme un système de contrôle interne qui inhibe les comportements immoraux (Bandura et al., 1996).

## **3.2. Lien entre le contact avec les acteurs de la chaîne pénale et l'attitude envers la loi et ses représentants**

### ***3.2.1. Les contacts avec la police***

Dans un premier temps, certains articles se sont intéressés au lien entre les contacts initiés par la police et l'attitude envers la loi et ses représentants sans distinguer le rôle des interpellations et des arrestations. D'après plusieurs auteurs, les contacts avec la police prédisent une légitimité perçue de la police moindre et un cynisme légal plus important (Akinlabi, 2017 ; Nivette et al.,

2015, 2019 ; Vidal et al., 2017). Cependant, Trinkner et al. (2020) n'observent pas d'effet des expériences vécues directement avec la police sur le cynisme légal et la légitimité.

### **3.2.1.1. Les interpellations par la police**

Suite à des entretiens qualitatifs avec des adolescents, Brunson et Miller (2006) soulignent que les attitudes négatives envers la police proviennent essentiellement des interpellations. Les adolescents expliquent notamment être vexés d'être suspectés et « traités comme des criminels » alors qu'ils ne sont pas engagés dans des comportements délinquants (Clayman & Skinnis, 2012 ; Gau & Brunson, 2010). Cependant, Brick et al. (2009) ainsi que Sargeant et Bond (2015) n'observent pas de lien entre les interpellations et l'attitude envers la police et les résultats concernant le cynisme légal divergent selon les études.

Alors que certains auteurs mettent en avant que le fait d'être interpellé par la police amène les jeunes à être plus cyniques envers la loi (Geller & Fagan, 2019 ; Hofer et al., 2019), Nivette et al. (2020) ne trouvent pas de lien significatif : dans leur étude, le cynisme légal est davantage prédit par une faible maîtrise de soi et par l'association à des pairs délinquants que par les contacts avec la police.

### **3.2.1.2. Les arrestations par la police**

Les recherches s'intéressant spécifiquement aux effets des arrestations mettent en avant que celles-ci prédisent des attitudes plus négatives envers la police (Brick et al., 2009 ; Flexon et al., 2016 ; Hepburn, 1977 ; Schuck, 2013) et le système judiciaire en général (Fine et al., 2016). Les jeunes arrêtés par la police perçoivent les institutions judiciaires comme moins légitimes et sont plus cyniques envers la loi (Kaiser & Reisig, 2019 ; Piquero et al., 2005).

D'après les études longitudinales recensées, il semble que la légitimité institutionnelle et le cynisme légal perçus par les adolescents soient relativement stables entre 14 et 18 ans, que



ceux-ci aient déjà été arrêtés ou non au début de l'étude (Piquero et al., 2005). Cependant, selon Schuck (2013), les adolescents ayant été arrêtés déclarent des attitudes initiales moins positives envers la police et de plus en plus négatives au cours du temps.

Ces résultats sont cependant nuancés par d'autres études. Fine et al. (2017) observent notamment que les arrestations n'influencent les attitudes envers le système judiciaire que durant l'année suivant le premier contact avec les autorités judiciaires. Enfin, Penner et al. (2017) n'observent pas de corrélation entre le nombre d'arrestations et la légitimité institutionnelle perçue.

#### **3.2.1.3. Les contacts initiés par les adolescents victimes d'une infraction**

Selon plusieurs études, les expériences en tant que victime influencent la confiance des jeunes dans la police et leurs convictions quant à son efficacité : les jeunes ayant appelé la police parce qu'ils ont été victimes d'une infraction ont tendance à avoir des attitudes envers la police plus négatives (Flexon et al., 2009 ; Hurst & Frank, 2000 ; Sindall et al., 2017 ; Zhang, Zhao, Ren, et al., 2014 ; Zhang, Zhao, Zhao, et al., 2014). Brick et al. (2009), quant à eux, n'observent pas de lien entre les expériences en tant que victime et l'attitude envers la police. Seuls Clayman et Skinns (2012) mettent en avant que les adolescents ont plus confiance en la police après avoir été victimes d'une infraction.

#### **3.2.1.4. La participation à un programme faisant intervenir des policiers**

Les résultats concernant l'effet de la participation à un programme durant lequel des agents de police interviennent, divergent en fonction de la nature de celui-ci. Au cours de ces interventions, les agents de police pouvaient sensibiliser à la consommation de drogue (i.e., programme D.A.R.E.: Drug Abuse Resistance Education) ou participer à des activités ludiques

et des projets communautaires permettant des contacts informels entre les adolescents et les agents de police (i.e., programmes « Side-by-Side » et Youth Community Alliance).

Lee et al. (2017) ont étudié les effets du programme « Side-by-side » sur l'attitude des adolescents envers la police. Leurs résultats soutiennent que le programme permet aux jeunes d'avoir une attitude plus positive envers la police. Cette relation est d'autant plus importante si l'adolescent avait eu au préalable des contacts négatifs avec la police. Il apparaît également que les jeunes ayant participé au programme D.A.R.E. perçoivent la police plus positivement que les adolescents n'ayant pas participé à ce programme (Schuck, 2013). Les résultats de cette étude suggèrent également que la participation à ce programme atténue la tendance des attitudes envers la police à devenir plus négatives au cours du temps.

Hinds (2009), quant à elle, observe que la participation au programme Youth Community Alliance (YCA) ne modifie pas la légitimité perçue de la police. En revanche, les adolescents ayant participé à ce programme déclarent une plus grande intention d'aider la police après la leur participation. Finalement, le programme Teens, Crime, and the Community/Community Works (TCC/CW), qui correspond à des leçons interactives réalisées par des officiers de police au collège et au lycée, ne semble pas influencer l'attitude des jeunes envers la police (Brick et al., 2009).

### **3.2.1.5. Les contacts indirects avec la police**

D'autres chercheurs se sont intéressés aux contacts indirects (ou vicariants) avec les agents des forces de l'ordre. Le fait d'avoir été témoin ou d'avoir entendu parler d'une interpellation ou d'une arrestation est lié à une diminution de la légitimité institutionnelle (Fine et al., 2016) et à une augmentation du cynisme envers la loi (Geller & Fagan, 2019 ; Hofer et al., 2019 ; Trinkner et al., 2020). Cependant, selon Geller et Fagan (2019), les contacts vicariants avec la police seraient un prédicteur moins important du cynisme légal que les contacts vécus directement.

Finalement, comme pour les arrestations vécues directement avec la police, le rôle des contacts vicariants serait d'autant plus important s'il s'agit du premier contact indirect que les adolescents ont avec la police (Fine et al., 2016).

### ***3.2.2. Les contacts avec les agents de sécurité dans les écoles***

Certaines études intégrées dans notre revue de la littérature se sont également centrées sur les contacts que les adolescents ont eus avec les agents de sécurité à l'école. Il apparaît, dans un premier temps, que les agents de sécurité à l'école sont perçus plus positivement que les agents de police (Clayman & Skinns, 2012 ; Hopkins et al., 1992 ; Theriot, 2016). Cependant, il semble que le contact avec ces agents de sécurité dans les écoles n'est pas lié à une modification de l'attitude envers la police dans son ensemble (Hopkins et al., 1992 ; Jackson, 2002).

## **3.3. Lien entre la perception du contact avec les acteurs de la chaîne pénale et l'attitude envers la loi et ses représentants**

### ***3.3.1. La perception du contact avec la police***

#### **3.3.1.1. Les études se référant à la notion de justice procédurale**

Parmi les articles recensés s'intéressant aux liens entre la perception du contact avec la police et l'attitude envers la loi et ses représentants, 14 s'appuient sur la notion de justice procédurale.

D'après ces études, il apparaît que la perception de justice procédurale lors des contacts avec la police est significativement liée à la légitimité que les adolescents accordent à la police (Akinlabi, 2017 ; Fagan & Piquero, 2007 ; Fagan & Tyler, 2005 ; Greene et al., 2010 ; Hinds, 2009 ; Kaiser & Reisig, 2019 ; Lee et al., 2010 ; Penner et al., 2014 ; Piquero et al., 2005 ; Trinkner et al., 2020 ; Trinkner & Cohn, 2014). Ainsi, les adolescents ayant un sentiment élevé de justice procédurale ont tendance à percevoir la police et les institutions comme plus légitimes que les jeunes ayant un faible niveau de justice procédurale. Des études ont observé un résultat

similaire en s'intéressant à la justice procédurale suite à des contacts indirects avec la police (Kaiser & Reisig, 2019 ; Trinkner et al., 2020).

Les études longitudinales recensées appuient le lien causal entre la justice procédurale perçue et la légitimité attribuée aux institutions judiciaires : une perception faible de justice procédurale amène les adolescents à percevoir les institutions judiciaires comme étant moins légitimes (Fagan & Piquero, 2007 ; Kaiser & Reisig, 2019).

Si les résultats concernant la légitimité institutionnelle vont dans le même sens, ceux concernant les liens entre la justice procédurale et le cynisme légal divergent davantage. Alors que certaines études mettent en avant qu'une justice procédurale perçue élevée est liée à un cynisme légal plus faible (Cavanagh et al., 2020 ; Fagan & Tyler, 2005 ; Geller & Fagan, 2019 ; Hofer et al., 2019 ; Kaiser & Reisig, 2019 ; Trinkner & Cohn, 2014), plusieurs recherches corrélationnelles n'observent pas de relation entre la justice procédurale suite à un contact avec la police et le cynisme légal (Fagan & Piquero, 2007 ; Piquero et al., 2005 ; Trinkner et al., 2020). Finalement, la seule étude s'intéressant à l'effet du contact avec les autorités judiciaires sur le désengagement moral n'a pas trouvé de lien entre la justice procédurale perçue et le désengagement moral (Fagan & Tyler, 2005).

### **3.3.1.2. Les études ne se référant pas à la notion de justice procédurale**

Dix articles recensés étudient les liens entre la perception du contact avec la police et l'attitude envers la loi et ses représentants sans se référer à la notion de justice procédurale. Ces différentes recherches mettent en avant qu'un contact avec la police perçu négativement par le jeune l'amène à avoir des attitudes plus négatives envers la police (Clayman & Skinnis, 2012 ; Flexon et al., 2016 ; Gau & Brunson, 2015 ; Hurst et al., 2005 ; Hurst & Frank, 2000 ; Sindall

et al., 2017 ; Zhang, Zhao, Ren, et al., 2014 ; Zhang, Zhao, Zhao, et al., 2014) et à lui attribuer moins de légitimité (Pehrson et al., 2017).

Plusieurs études ont cependant observé des résultats différents en fonction du type de contact avec la police lorsque le contact avec l'agent a été perçu positivement : si le contact est à l'initiative du jeune, alors un contact positif est lié à une attitude plus positive envers la police. En revanche, si le contact est à l'initiative de la police, alors un contact perçu positivement ne modifie pas l'attitude envers la police (Hurst et al., 2005 ; Hurst & Frank, 2000 ; Sindall et al., 2017).

Finalement, la perception du contact semble également avoir un effet sur l'attitude envers la police lorsqu'il s'agit de contacts indirects : les adolescents ayant observé ou entendu parler de contacts négatifs avec la police ont tendance à avoir des attitudes plus négatives envers la police (Flexon et al., 2009 ; Hurst et al., 2005 ; Hurst & Frank, 2000).

### ***3.3.2. La perception du contact avec les personnels des tribunaux***

Cinq études recensées se sont intéressées au contact avec les professionnels des cours de justice. Ces différentes recherches ont principalement étudié le lien entre la justice procédurale perçue et la légitimité institutionnelle et le cynisme légal. Il apparaît ainsi qu'une perception élevée de justice procédurale suite à une rencontre avec les professionnels des tribunaux amène les adolescents à percevoir les institutions comme plus légitimes (Fagan & Piquero, 2007 ; Greene et al., 2010 ; Piquero et al., 2005 ; Sprott & Greene, 2010). Les études longitudinales recensées mettent également en avant que la perception de justice procédurale suite à un contact avec les personnels des tribunaux prédit positivement la légitimité des institutions au cours du temps (Fagan & Piquero, 2007).

Les résultats concernant le cynisme légal sont plus nuancés. Alors que Piquero et al. (2005) mettent en avant qu'une perception élevée de justice procédurale envers la cour est associée à

un plus faible niveau de cynisme légal, Fagan et Piquero (2007) n'observent pas de lien entre la justice procédurale et le cynisme légal. Finalement, Pennington et Farrell (2019) mettent en avant, grâce à une étude qualitative, l'importance de la justice procédurale pour les adolescents : ceux-ci ont des attitudes plus positives envers l'autorité judiciaire s'ils ont le sentiment d'avoir été traités avec politesse, dignité et s'ils ont pu exprimer leur point de vue.

### ***3.3.3. La perception du contact avec les travailleurs sociaux chargés de la protection de l'enfance***

Finalement, une seule étude recensée s'est intéressée aux contacts avec les travailleurs sociaux chargés de la protection de l'enfance (Kolivoski et al., 2016). D'après ces auteurs, il apparaît que les jeunes ayant des attitudes négatives envers leur travailleur social attribuent moins de légitimité au système judiciaire. En revanche, l'attitude envers les travailleurs sociaux ne semble pas être liée à un changement au niveau du cynisme légal ou du désengagement moral.

## **3.4. Variables médiatrices du lien entre contact et attitude**

Peu d'études se sont intéressées aux variables médiatrices du lien entre contact avec les acteurs de la chaîne pénale et attitude des jeunes envers la loi et les autorités légales. Quelques articles recensés ont cependant mis en avant le rôle médiateur de la justice procédurale et de l'attitude des parents envers la loi.

### ***3.4.1. Le rôle médiateur de la justice procédurale***

Une étude recensée a considéré la justice procédurale comme un médiateur du lien entre le contact avec les acteurs de la chaîne pénale et la légitimité (Trinkner et al., 2020). Les résultats mettent en avant un faible effet indirect des contacts vécus directement avec la police sur la légitimité institutionnelle *via* la justice procédurale. Des résultats similaires ont été obtenus concernant les contacts indirects avec la police.

### ***3.4.2. Le rôle médiateur de l'attitude des parents envers la police***

L'attitude des parents envers la police apparaît également comme un médiateur du lien entre le contact avec la police et l'attitude de l'adolescent : l'arrestation d'un adolescent peut amener sa mère à percevoir la police plus négativement, ce qui conduit également l'adolescent à avoir une attitude plus négative envers la police (Cavanagh & Cauffman, 2019).

### **3.5. L'attitude envers la loi et ses représentants comme médiateur du lien entre contact avec les acteurs de la chaîne pénale et délinquance**

Plusieurs articles de cette revue ont identifié la légitimité institutionnelle et le cynisme légal comme étant des médiateurs du lien entre justice procédurale et délinquance. Cependant, les résultats divergent concernant le type de médiation obtenu. Alors que certains auteurs constatent une médiation partielle (Kaiser & Reisig, 2019 ; Walsh et al., 2019), d'autres articles mettent en avant une médiation totale. En effet, Cavanagh et al. (2020) n'observent pas d'effet direct du traitement des jeunes par la police sur la délinquance auto-rapportée mais une médiation totale *via* le cynisme légal : les jeunes ayant perçu positivement leur contact avec la police sont moins cyniques envers la loi et, par conséquent, récidivent moins. Il a également été observé que la légitimité institutionnelle pouvait être un médiateur total du lien entre justice procédurale et délinquance (Fagan & Piquero, 2007).

#### 4. Discussion

La présente revue de la littérature avait pour objectif de recenser les travaux scientifiques ayant étudié le lien et les effets du contact des adolescents avec les acteurs de la chaîne pénale (i.e., agents des forces de l'ordre, magistrats, avocats) sur l'attitude envers la loi et ses représentants. Nous avons recensé 46 articles abordant cette question. La plupart des études mettent en évidence le lien entre les contacts avec les différents acteurs de la chaîne pénale et l'attitude envers la loi et de ses représentants. Les études longitudinales suggèrent que ce lien est causal : les contacts avec les acteurs de la chaîne pénale amènent les adolescents à avoir des attitudes moins positives envers la loi et ses représentants.

Cependant, les résultats diffèrent selon le type de contact étudié, c'est pourquoi certains auteurs ont suggéré que la qualité des contacts serait un élément plus important à prendre en compte que la quantité. Que les articles se réfèrent ou non à la notion de justice procédurale, il apparaît qu'un contact négatif avec les acteurs de la chaîne pénale amène les adolescents à avoir des attitudes moins positives envers la loi et ses représentants.

La personne à l'initiative de la rencontre avec l'autorité judiciaire rencontrée semble également importante à prendre en compte : les résultats divergent selon que le contact est initié par la police ou par l'adolescent. D'après ces études, si un contact positif est à l'initiative du jeune, alors ce dernier aura tendance à avoir une attitude plus positive envers la police. En revanche, si le contact est à l'initiative de la police, alors un contact positif ne modifiera pas l'attitude de l'adolescent envers la police.

Finalement, un des objectifs de la présente revue était d'identifier des variables médiatrices du lien entre contact avec les acteurs de la chaîne pénale et attitude envers la loi et ses représentants. Cependant, les études recensées n'ont mis en avant que deux médiateurs de ce lien : l'attitude des parents et la justice procédurale.



#### **4.1. Sens du lien entre contact et attitudes**

La revue de la littérature a permis de mettre en avant un lien entre le contact avec les représentants de la loi et l'attitude des adolescents envers ces derniers. Cependant, le lien entre contact et attitude avancé par la plupart des articles quantitatifs (n = 30) est uniquement corrélationnel. Nous pouvons donc nous questionner quant au sens de ce lien : est-ce parce que les adolescents ont eu des contacts avec les acteurs de la chaîne qu'ils ont une attitude négative envers eux ? Ou est-ce parce que les adolescents ont une attitude négative envers les autorités judiciaires qu'ils ont tendance à commettre plus de comportements délinquants et sont donc amenés à avoir plus de contacts avec les représentants de la loi ?

Quelques études recensées utilisant une méthode longitudinale permettent d'obtenir des éléments de réponse à ces questions. Après un contact avec le système judiciaire, les adolescents auraient des attitudes de moins en moins positives envers la loi et ses représentants au cours du temps (Fagan & Piquero, 2007 ; Fine et al., 2016 ; Kaiser & Reisig, 2019 ; Nivette et al., 2019 ; Schuck, 2013). Il semblerait donc que les contacts avec les autorités judiciaires amènent les jeunes à avoir une attitude plus négative envers la loi et ses représentants.

Cependant, Fine et al. (2017) avancent que l'association entre contact et attitude disparaît au fil du temps et que les jeunes « s'habituerait aux interactions avec le système judiciaire ». Les premiers contacts avec les représentants de la loi seraient donc particulièrement décisifs dans le développement de l'attitude envers la loi et les autorités judiciaires. Piquero et al. (2005) observent notamment que la légitimité institutionnelle et le cynisme légal des adolescents sont relativement stables de 14 à 18 ans mais les adolescents ayant été arrêtés ont tendance à considérer les institutions comme moins légitimes et sont plus cyniques envers la loi que les adolescents n'ayant pas été arrêtés.

Ainsi, les quelques études longitudinales recensées ont permis de mettre en avant le lien causal entre les contacts avec les acteurs de la chaîne pénale et l'attitude envers la loi et ses représentants. Par rapport aux interactions suivantes, les premiers contacts détermineraient cependant davantage les attitudes des adolescents envers la loi et les autorités judiciaires.

#### **4.2. Explication du rôle potentiellement criminogène des réponses pénales**

De nombreux auteurs ont cherché à comprendre pourquoi les contacts avec les autorités légales augmentent le risque de délinquance. Une explication souvent avancée renvoie à la théorie de l'étiquetage (Becker, 1963). Selon cette théorie, la réponse des autorités à un comportement donné de l'adolescent appose une étiquette de « délinquant » sur le jeune. Cette étiquette conduit progressivement le jeune à s'auto-catégoriser comme délinquant et amène des processus d'exclusion qui affectent négativement l'engagement dans des activités prosociales, comme l'éducation ou l'identification à des groupes de pairs non-délinquants, et est liée à une augmentation des actes antisociaux (Paternoster & Iovanni, 1989).

La revue de la littérature réalisée a cependant permis de mettre en avant le rôle médiateur de l'attitude envers la loi et ses représentants dans le lien entre le contact avec les autorités judiciaires qui n'est pas pris en compte par la théorie de l'étiquetage (Cavanagh et al., 2020 ; Fagan & Piquero, 2007 ; Kaiser & Reisig, 2019 ; Walsh et al., 2019). Cette médiation amène donc une explication complémentaire pour comprendre l'effet potentiellement criminogène du contact avec les autorités légales : les lois ne sont pas respectées parce que nous craignons la sanction mais parce que nous considérons que ces lois et les personnes qui les représentent sont légitimes (Tyler, 1984). Cette attitude envers la loi et ses représentants se construit au fil des expériences sociales vécues tout au long de la vie et au cours desquelles la personne interagit avec les acteurs de la chaîne pénale directement ou par procuration (Geller & Fagan, 2019).

Plus précisément, si l'on se réfère à la théorie de la justice procédurale, Tyler et Lind (1992) soutiennent que c'est principalement la qualité du traitement interpersonnel qui amène les individus à considérer les autorités judiciaires comme légitimes. Selon cette approche relationnelle de la justice procédurale, les contacts avec les représentants de la loi sont interprétés comme des informations relatives à la valeur et au statut social des individus au sein d'un groupe, d'une institution ou d'une société. Ainsi, plus un individu aura eu l'impression d'avoir été traité avec dignité, respect, et d'avoir pu exprimer son point de vue, plus il percevra l'autorité comme légitime et plus il sera motivé à accepter et respecter les normes légales et sociales.

### **4.3. Contexte familial, social et culturel**

Les différentes théories explicitées ci-dessus permettent d'appréhender pourquoi les contacts avec les acteurs de la chaîne pénale amènent les adolescents à avoir des attitudes plus négatives envers la loi et ses représentants. Il est cependant nécessaire de contextualiser les différents résultats obtenus et de mettre en avant l'influence de la famille et du milieu socio-culturel de l'adolescent.

#### ***4.3.1. Contexte familial***

Les parents sont les premières figures d'autorité avec lesquelles l'enfant va interagir. Elles constituent donc la principale source de socialisation des enfants (Trinkner & Cohn, 2014 ; Tyler & Trinkner, 2017). L'attitude des parents envers la loi et ses représentants prédit fortement l'attitude de leurs enfants (Wolfe et al., 2017) et les interactions avec ses parents vont permettre à l'enfant d'avoir des attitudes initiales plus ou moins positives envers les autorités. Les futures interactions des jeunes avec les institutions, judiciaires ou non, seront interprétées sur la base de ces attitudes initiales. De plus, la façon dont les parents vont exercer leur autorité

va établir un cadre de compréhension des règles pour les enfants et va modeler les relations qu'ils auront avec les futures figures d'autorité rencontrées (e.g., enseignant, policier).

Les auteurs distinguent principalement deux types de relations entre parents et enfants : une relation coercitive, centrée sur l'utilisation de la force et un manque d'intérêt pour le bien-être des enfants, et une relation plus consensuelle, basée sur le respect et la discussion. Le premier style d'éducation conduit les enfants à percevoir leur relation avec l'autorité de façon asymétrique et à percevoir négativement cette autorité. Le second type de relation responsabilise les enfants et les amène à respecter les règles, non pas par peur de la punition, mais parce qu'elles correspondent à leurs propres valeurs (Tyler & Trinkner, 2017).

En plus de la relation qu'entretiennent les parents avec leurs enfants, d'autres comportements modèlent l'attitude des adolescents envers la loi et ses représentants. Ainsi, la surveillance parentale prédit la délinquance des jeunes : les adolescents dont les parents connaissent les activités ont tendance à moins commettre de comportements délinquants. La légitimité envers la police est un médiateur de ce lien. Les enfants ne respectent donc pas la loi uniquement car ils sont observés mais aussi parce que la surveillance parentale contribue à « l'intériorisation des normes et de valeurs conventionnelles, facilitant ainsi la socialisation secondaire » (Baz & Fernández-Molina, 2018).

#### ***4.3.2. Origine socio-économique***

Outre la socialisation par les pairs et la famille, le contexte socio-économique peut influencer l'attitude des adolescents envers la loi et les autorités judiciaires. Tout d'abord, les personnes vivant dans des quartiers avec un niveau élevé de criminalité ont tendance à percevoir plus négativement la police. Les habitants tiennent cette dernière responsable de l'insécurité et des infractions commises dans leur quartier, la police est donc perçue comme moins légitime (Piccirillo et al., 2021 ; Skogan, 2006). De plus, les agents de police n'ont pas les mêmes

comportements en fonction du lieu d'intervention. Dans les quartiers où la criminalité est élevée, les forces de l'ordre ont tendance à utiliser davantage la force lorsqu'ils s'adressent aux habitants, et particulièrement lorsqu'il s'agit de ceux identifiés comme des menaces (Geller & Fagan, 2019 ; Skogan, 2006).

#### ***4.3.3. Origine culturelle***

Sur les 46 articles recensés, 29 études ont été réalisées aux Etats-Unis. Il est donc nécessaire de se poser la question de la généralisation des résultats à d'autres pays et contextes. Si nous n'avons recensé aucune étude s'intéressant aux effets du contact avec les autorités judiciaires en France, Kääriäinen (2007) a comparé la perception de justice procédurale dans 16 pays européens. Cet article met en avant des résultats similaires à ceux obtenus aux Etats-Unis : les individus vivant dans les situations les plus précaires et les personnes ayant été victimes d'infractions ont moins confiance en la police que les autres. La majorité des études, qu'elles proviennent des Etats-Unis, du Royaume-Uni, de l'Australie ou de l'Europe, ont montré que les populations avaient une attitude plus positive envers la police s'ils considèrent que celle-ci agit de manière juste et avec respect (Jackson, 2018).

La France possède néanmoins certaines spécificités qui pourraient nuancer l'impact négatif du contact avec les autorités judiciaires sur l'attitude des adolescents envers la loi et ses représentants. La plupart des pays européens adaptent la justice pénale des mineurs en simplifiant et en accélérant les poursuites. Par exemple, l'Angleterre permet aux primo-délinquants qui reconnaissent les faits d'avoir une mesure éducative, l'Allemagne propose aux adolescents une procédure simplifiée et plus rapide devant le tribunal et l'Italie permet une dispense de peine en cas d'absence de récidive. La France est l'un des seuls pays à avoir une juridiction spécifique aux mineurs. Des magistrats et tribunaux sont spécialisés pour les mineurs et n'exercent donc des mesures qui ne concernent que ces derniers.

La réforme de la justice des mineurs ratifiée le 26 février 2021 rappelle notamment le principe de la primauté de l'éducatif sur le répressif pour les mineurs délinquants. Elle permet aux tribunaux pour enfants de prononcer une mesure éducative judiciaire qui « consiste en un accompagnement individualisé du mineur construit à partir d'une évaluation de sa situation personnelle, familiale, sanitaire et sociale » (Article L112-2). Ces mesures éducatives permettent aux adolescents d'être suivis par des travailleurs sociaux et d'éviter les sanctions pénales (e.g., l'emprisonnement).

Comme le soutiennent Petrosino et al. (2010), ce type de mesure axé sur l'éducatif permettrait de limiter l'impact négatif du contact avec les autorités légales. En France, la mesure de réparation pénale est un bon exemple de mesure éducative permettant de répondre aux actes des adolescents en restaurant leur image de soi, le lien qu'ils ont avec la société et leur perception de la légitimité de la loi (Vaillant, 1994, p.137). La mesure consiste en une réparation symbolique de l'acte auprès de la victime et/ou de la société. Cet acte de réparation peut avoir lieu, par exemple, par le biais d'une lettre d'excuse, d'une médiation auprès de la victime ou d'heures consacrées à des associations. D'après les différents résultats recensés dans cette revue de la littérature, ce type de réponse pénale permettrait aux adolescents de percevoir la loi et ses représentants comme légitimes, favorisant ainsi la réduction du risque de récidive.

L'accompagnement individuel réalisé par les travailleurs sociaux auprès des jeunes délinquants est également un élément important à prendre en compte. D'après Kolivoski et al. (2016), le travailleur social serait perçu comme une autorité judiciaire et l'attitude que le jeune a envers son travailleur social va influencer son attitude envers la loi et ses représentants. L'accompagnement obligatoire des adolescents délinquants par un travailleur social devrait donc modifier l'attitude de l'adolescent envers la loi et ses représentants.

## **4.4. Perspectives théoriques**

### ***4.4.1. Variété conceptuelle***

Parmi les 46 articles recensés, 25 se sont appuyés sur la notion de socialisation légale. Cependant, ces différentes études ne considèrent pas les trois dimensions théorisées par Fagan et Tyler (2005). Certaines recherches ont uniquement mesuré la légitimité institutionnelle (n = 10) ou le cynisme légal (n = 6). D'autres études se sont intéressées à ces deux dimensions (n = 7) et finalement, seules deux études ont pris en compte la légitimité institutionnelle, le cynisme légal et le désengagement moral.

### ***4.4.2. Conceptualisation de la socialisation légale***

Alors que la légitimité institutionnelle et le cynisme légal sont deux dimensions de la socialisation légale, plusieurs études mettent en avant que ces concepts sont liés différemment au contact avec les autorités légales. En effet, si la plupart des études mettent en avant un effet des expériences avec les représentants de la loi sur la légitimité institutionnelle, les résultats concernant le cynisme légal sont plus nuancés.

Plusieurs chercheurs n'observent pas d'effet du contact avec la police (Nivette et al., 2020 ; Trinkner et al., 2020) et de la justice procédurale perçue sur le cynisme légal (Fagan & Piquero, 2007 ; Piquero et al., 2005 ; Trinkner et al., 2020). D'après Nivette et al. (2019), le cynisme légal serait davantage lié à des caractéristiques individuelles comme une faible maîtrise de soi, les comportements délinquants et la « moralité », c'est-à-dire la perception du caractère illicite d'infractions. Certains chercheurs reconsidèrent donc l'inscription du cynisme légal dans les modèles de socialisation légale (Nivette et al., 2020).

La conceptualisation de la légitimité a également été critiquée. Selon Jackson (2018), la légitimité est conceptualisée différemment selon les auteurs. Certains auteurs considèrent la

légitimité comme la « confiance institutionnelle », le « sentiment de devoir obéir aux institutions » ou une combinaison de ces deux dimensions. Une autre approche mesure la légitimité comme étant composée de quatre dimensions : justice procédurale, justice distributive (i.e., équité de la justice), respect des lois et efficacité (i.e., capacité de la police à répondre avec succès aux besoins des citoyens ; Tankebe et al., 2016).

Il nous semble donc nécessaire que des études ultérieures réévaluent la conceptualisation de la socialisation légale, les dimensions qui la composent et en quoi ces dimensions mesurent l'attitude envers la loi et ses représentants.

#### ***4.4.3. Certains acteurs peu considérés***

Un autre point relevé par cette revue de la littérature est le manque d'attention porté à certains représentants de l'autorité judiciaire. Tout d'abord, la plupart des études recensées se sont uniquement centrées sur le contact avec les agents de police. Les quelques études s'intéressant à plusieurs acteurs de la chaîne pénale n'ont pas distingué ces derniers dans leurs échelles ou dans leurs analyses (Fine et al., 2016, 2017 ; Kaiser & Reisig, 2019 ; Penner et al., 2014, 2017 ; Sprott & Greene, 2010). Ainsi, même si les études interrogeaient séparément les expériences avec différents acteurs de la chaîne pénale, les analyses s'appuyaient sur des scores globaux évaluant l'effet du contact avec tous les acteurs considérés. Seuls Fagan et Piquero (2007) ainsi que Piquero et al. (2005) ont distingué les effets de la perception du contact avec la police et les tribunaux sur la légitimité institutionnelle et le cynisme légal.

Il nous semble donc nécessaire que de futures études s'intéressent aux effets du contact avec d'autres acteurs de la chaîne pénale que les agents de police. Par exemple, nous n'avons recensé aucune étude portant sur le contact avec les personnels pénitentiaires ou différenciant les juges selon leur spécialisation (e.g. juges des enfants, juges aux affaires familiales).



#### **4.5. Limites et intérêts**

Cette revue de la littérature comporte quelques limites. Nous avons centré notre travail sur une analyse purement descriptive des différentes études recensées. L'hétérogénéité des populations, des variables et des questionnaires mesurant l'attitude envers les acteurs de la chaîne pénale ne nous a pas permis d'effectuer une méta-analyse afin de répondre plus précisément à nos questions.

De plus, il est complexe de répondre à la question de l'effet du contact avec les acteurs de la chaîne pénale car il existe peu d'études relatives aux contacts avec d'autres professionnels que les agents de police. Certaines professions n'ont été spécifiquement abordées par aucune recherche recensée dans cette revue (e.g., procureur, juge, surveillant pénitentiaire). Finalement, il est important de noter que la grande majorité des études présentées ont été réalisées aux Etats-Unis, il est donc difficile de généraliser les résultats observés à la France ainsi qu'à d'autres pays où le système judiciaire et le contexte socio-économique diffèrent. Quelques recherches ont étudié l'effet du contact avec les autorités judiciaires dans d'autres pays comme la Suisse, l'Australie ou le Canada mais aucune n'a été réalisée en France.

Malgré ces limites, la présente revue de la littérature présente plusieurs intérêts. A notre connaissance, il s'agit de la première revue systématique de littérature relative au lien entre le contact avec les acteurs de la chaîne pénale et l'attitude envers la loi et les autorités. Les résultats avancés constituent également des pistes de réflexion pour de futurs programmes de recherches et d'interventions auprès des mineurs délinquants.

## 5. Références bibliographiques

- Akinlabi, O. M. (2017). Young people, procedural justice and police legitimacy in Nigeria. *Policing & Society*, 27(4), 419–438. <https://doi.org/10.1080/10439463.2015.1077836>
- Bandura, A., Barbaranelli, C., Caprara, G., & Pastorelli, C. (1996). Mechanisms of Moral Disengagement in the Exercise of Moral Agency. *Journal of Personality and Social Psychology*, 71(2), 364–374. <https://doi.org/10.1037/0022-3514.71.2.364>
- Baz, O., & Fernández-Molina, E. (2018). Process-based model in adolescence. Analyzing police legitimacy and juvenile delinquency within a legal socialization framework. *European Journal on Criminal Policy and Research*, 24(3), 237–252. <https://doi.org/10.1007/s10610-017-9357-y>
- Becker, H. S. (1963). *Outsiders; Studies in the Sociology of Deviance*. Free Press of Glencoe.
- Brick, B. T., Taylor, T. J., & Esbensen, F.-A. (2009). Juvenile attitudes towards the police : The importance of subcultural involvement and community ties. *Journal of Criminal Justice*, 37(5), 488–495. <https://doi.org/10.1016/j.jcrimjus.2009.07.009>
- Brunson, R. K., & Miller, J. (2006). Young Black Men and Urban Policing in the United States. *The British Journal of Criminology*, 46(4), 613–640. <https://doi.org/10.1093/bjc/azi093>
- Brunson, R. K., & Weitzer, R. (2011). Negotiating Unwelcome Police Encounters : The Intergenerational Transmission of Conduct Norms. *Journal of Contemporary Ethnography*, 40(4), 425–456. <https://doi.org/10.1177/0891241611409038>
- Cavanagh, C., & Cauffman, E. (2019). The role of rearrests in juvenile offenders' and their mothers' attitudes toward police. *Law and Human Behavior*, 43(3), 220–231. <https://doi.org/10.1037/lhb0000313>
- Cavanagh, C., Fine, A., & Cauffman, E. (2020). How do Adolescents Develop Legal Cynicism? A Test of Legal Socialization Mechanisms Among Youth Involved in the Justice System. *Justice Quarterly*, 1–19. <https://doi.org/10.1080/07418825.2020.1801805>

- Clayman, S., & Skinns, L. (2012). To snitch or not to snitch? An exploratory study of the factors influencing whether young people actively cooperate with the police. *Policing and Society*, 22(4), 460–480. <https://doi.org/10.1080/10439463.2011.641550>
- Cohn, E. S., Bucolo, D., Rebellon, C. J., & Van Gundy, K. (2010). An integrated model of legal and moral reasoning and rule-violating behavior : The role of legal attitudes. *Law and Human Behavior*, 34(4), 295–309. <https://doi.org/10.1007/s10979-009-9185-9>
- Cohn, E. S., Trinkner, R. J., Rebellon, C. J., Gundy, K. T. V., & Cole, L. M. (2012). Legal Attitudes and Legitimacy : Extending the Integrated Legal Socialization Model. *Victims & Offenders*, 7(4), 385–406. <https://doi.org/10.1080/15564886.2012.713902>
- Cohn, E. S., & White, S. O. (1990). *Legal socialization : A study of norms and rules: Vol. null* (null, Éd.).
- Dünkel, F. (2020). La politique criminelle des jeunes adultes délinquants en Europe : Approche comparative. *Les Cahiers de la Justice*, N° 2(2), 313–331.
- Eagly, A. H., & Chaiken, S. (1998). Attitude Structure and Function. In *The Handbook of Social Psychology* (4th éd.). McGraw-Hill.
- Fagan, J., & Piquero, A. R. (2007). Rational Choice and Developmental Influences on Recidivism Among Adolescent Felony Offenders. *Journal of empirical legal studies*, 4(4), 715–748. <https://doi.org/10.1111/j.1740-1461.2007.00105.x>
- Fagan, J., & Tyler, T. R. (2005). Legal Socialization of Children and Adolescents. *Social Justice Research*, 18(3), 217–241. <https://doi.org/10.1007/s11211-005-6823-3>
- Fine, A., Cavanagh, C., Donley, S., Frick, P. J., Steinberg, L., & Cauffman, E. (2017). Is the effect of justice system attitudes on recidivism stable after youths' first arrest? Race and legal socialization among first-time youth offenders. *Law and Human Behavior*, 41(2), 146–158. <https://doi.org/10.1037/lhb0000229>

- Fine, A., Cavanagh, C., Donley, S., Steinberg, L., Frick, P. J., & Cauffman, E. (2016). The role of peer arrests on the development of youths' attitudes towards the justice system. *Law and Human Behavior, 40*(2), 211–218. <https://doi.org/10.1037/lhb0000167>
- Flexon, J. L., Greenleaf, R. G., Dariano, D. S., & Gibson, D. (2016). An examination of police stops and youths' attitudes toward police : Do interracial encounters matter? *Journal of Ethnicity in Criminal Justice, 14*(1), 21–39. <https://doi.org/10.1080/15377938.2014.997953>
- Flexon, J. L., Lurigio, A. J., & Greenleaf, R. G. (2009). Exploring the dimensions of trust in the police among Chicago juveniles. *Journal of Criminal Justice, 37*(2), 180–189. <https://doi.org/10.1016/j.jcrimjus.2009.02.006>
- Gau, J. M., & Brunson, R. K. (2010). Procedural Justice and Order Maintenance Policing : A Study of Inner-City Young Men's Perceptions of Police Legitimacy. *Justice Quarterly, 27*(2), 255–279. <https://doi.org/10.1080/07418820902763889>
- Gau, J. M., & Brunson, R. K. (2015). Procedural Injustice, Lost Legitimacy, and Self-Help : Young Males' Adaptations to Perceived Unfairness in Urban Policing Tactics. *Journal of Contemporary Criminal Justice, 31*(2), 132–150. <https://doi.org/10.1177/1043986214568841>
- Geller, A., & Fagan, J. (2019). Police Contact and the Legal Socialization of Urban Teens. *RSF: The Russell Sage Foundation Journal of the Social Sciences, 5*(1), 26–49. <https://doi.org/10.7758/rsf.2019.5.1.02>
- Glowacz, F., & Born, M. (2017). *Psychologie de la délinquance* (4e édition). De Boeck Supérieur.
- Greene, C., Sprott, J. B., Madon, N. S., & Jung, M. (2010). Punishing Processes in Youth Court : Procedural Justice, Court Atmosphere and Youths' Views of the Legitimacy of

- the Justice System<sup>1</sup>. *Canadian Journal of Criminology and Criminal Justice*, 52(5), 527–544. <https://doi.org/10.3138/cjccj.52.5.527>
- Hepburn, J. R. (1977). The Impact of Police Intervention Upon Juvenile Delinquents. *Criminology*, 15(2), 235–262. <https://doi.org/10.1111/j.1745-9125.1977.tb00064.x>
- Hinds, L. (2009). Youth, Police Legitimacy and Informal Contact. *Journal of Police and Criminal Psychology*, 24(1), 10–21. <https://doi.org/10.1007/s11896-008-9031-x>
- Hofer, M. S., Womack, S. R., & Wilson, M. N. (2019). An examination of the influence of procedurally just strategies on legal cynicism among urban youth experiencing police contact. *Journal of Community Psychology*, 48(1), 104–123. <https://doi.org/10.1002/jcop.22242>
- Hopkins, N., Hewstone, M., & Hantzi, A. (1992). Police—Schools Liaison and young people’s image of the police : An intervention evaluation. *British Journal of Psychology*, 83(2), 203–220. <https://doi.org/10.1111/j.2044-8295.1992.tb02435.x>
- Hurst, Y. G., & Frank, J. (2000). How kids view cops : The nature of juvenile attitudes toward the police. *Journal of Criminal Justice*, 28(3), 189–202. [https://doi.org/10.1016/S0047-2352\(00\)00035-0](https://doi.org/10.1016/S0047-2352(00)00035-0)
- Hurst, Y. G., McDermott, M. J., & Thomas, D. L. (2005). The attitudes of girls toward the police : Differences by race. *Policing: An International Journal*, 28(4), 578–593. <https://doi.org/10.1108/13639510510628677>
- Jackson, A. (2002). Police-school resource officers’ and students’ perception of the police and offending. *Policing: An International Journal of Police Strategies & Management*, 25(3), 631–650. <https://doi.org/10.1108/13639510210437078>
- Jackson, J. (2018). *Norms, Normativity and the Legitimacy of Justice Institutions : International Perspectives*. 14, 145–165.

- Kääriäinen, J. T. (2007). Trust in the Police in 16 European Countries : A Multilevel Analysis. *European Journal of Criminology*, 4(4), 409–435. <https://doi.org/10.1177/1477370807080720>
- Kaiser, K., & Reisig, M. D. (2019). Legal Socialization and Self-Reported Criminal Offending : The Role of Procedural Justice and Legal Orientations. *Journal of Quantitative Criminology*, 35(1), 135–154. <https://doi.org/10.1007/s10940-017-9375-4>
- Kolivoski, K. M., Shook, J. J., Johnson, H. C., Goodkind, S., Fusco, R., DeLisi, M., & Vaughn, M. G. (2016). Applying legal socialization to the child welfare system : Do youths' perceptions of caseworkers matter? *Child & Youth Care Forum*, 45(1), 65–83. <https://doi.org/10.1007/s10566-015-9317-y>
- Lee, H., Heafner, J., Sabatelli, R. M., & LaMotte, V. (2017). Side-by-side : An evaluation of Connecticut's police and youth interaction model. *Journal of Human Behavior in the Social Environment*, 27(8), 806–816. <https://doi.org/10.1080/10911359.2017.1339652>
- Lee, J. M., Steinberg, L., & Piquero, A. R. (2010). Ethnic identity and attitudes toward the police among African American juvenile offenders. *Journal of Criminal Justice*, 38(4), 781–789. <https://doi.org/10.1016/j.jcrimjus.2010.05.005>
- Moffitt, T. E. (1993). Adolescence-limited and life-course-persistent antisocial behavior : A developmental taxonomy. *Psychological Review*, 100(4), 674–701. <https://doi.org/10.1037/0033-295X.100.4.674>
- Moffitt, T. E., Caspi, A., Rutter, M., & Silva, P. A. (2001). *Sex Differences in Antisocial Behaviour : Conduct Disorder, Delinquency, and Violence in the Dunedin Longitudinal Study* (Cambridge University Press).
- Nivette, A., Eisner, M., Malti, T., & Ribeaud, D. (2015). The Social and Developmental Antecedents of Legal Cynicism. *Journal of Research in Crime and Delinquency*, 52(2), 270–298. <https://doi.org/10.1177/0022427814557038>

- Nivette, A., Eisner, M., & Ribeaud, D. (2019). Evaluating the shared and unique predictors of legal cynicism and police legitimacy from adolescence into early adulthood. *Criminology: An Interdisciplinary Journal*, 58(1), 70–100. <https://doi.org/10.1111/1745-9125.12230>
- Nivette, A., Trajtenberg, N., Eisner, M., Ribeaud, D., & Tourinho Peres, M. F. (2020). Assessing the measurement invariance and antecedents of legal cynicism in São Paulo, Zurich, and Montevideo. *Journal of Adolescence*, 83, 83–94. <https://doi.org/10.1016/j.adolescence.2020.06.007>
- Paternoster, R., & Iovanni, L. (1989). The Labeling perspective and delinquency: An elaboration of the theory and an assessment of the evidence. *Justice Quarterly*, 6(3), 359–394. <https://doi.org/10.1080/07418828900090261>
- Pehrson, S., Devaney, L., Bryan, D., & Blaylock, D. L. (2017). Beyond group engagement : Multiple pathways from encounters with the police to cooperation and compliance in Northern Ireland. *PLoS ONE*, 12(9), 1–20. <https://doi.org/10.1371/journal.pone.0184436>
- Penner, E. K., Shaffer, C. S., & Viljoen, J. L. (2017). Questioning fairness : The relationship of mental health and psychopathic characteristics with young offenders' perceptions of procedural justice and legitimacy. *Criminal Behaviour and Mental Health*, 27(4), 354–370. <https://doi.org/10.1002/cbm.2004>
- Penner, E. K., Viljoen, J. L., Douglas, K. S., & Roesch, R. (2014). Procedural justice versus risk factors for offending : Predicting recidivism in youth. *Law and Human Behavior*, 38(3), 225–237. <https://doi.org/10.1037/lhb0000055>
- Pennington, L., & Farrell, A. (2019). Role of voice in the legal process. *Criminology*, 57(2), 343–368. <https://doi.org/10.1111/1745-9125.12205>

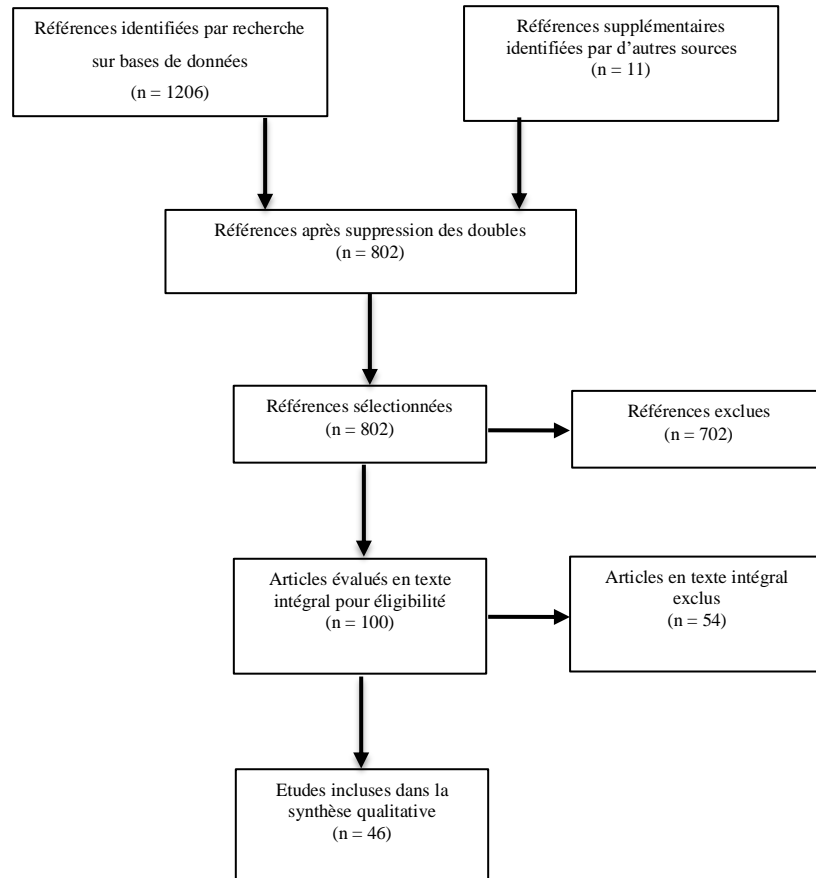
- Petrosino, A., Turpin-Petrosino, C., & Guckenburg, S. (2010). Formal System Processing of Juveniles: Effects on Delinquency. *Campbell Systematic Reviews*, 6(1), 1–88. <https://doi.org/10.4073/csr.2010.1>
- Piccirillo, D., García-Sánchez, E., Chies-Santos, M., & Gomes, A. M. (2021). The role of police contact and neighborhood experiences on legal socialization: Longitudinal evidence from adolescents in Brazil. *Journal of Social Issues*, 77(2), 437–461. <https://doi.org/10.1111/josi.12428>
- Piquero, A. R., Fagan, J., Mulvey, E. P., Steinberg, L., & Odgers, C. (2005). Developmental Trajectories of Legal Socialization among Serious Adolescent Offenders. *The Journal of criminal law & criminology*, 96(1), 267–298.
- Sampson, R. J., & Bartusch, D. J. (1998). Legal Cynicism and (Subcultural?) Tolerance of Deviance: The Neighborhood Context of Racial Differences. *Law & Society Review*, 32(4), 777–804. JSTOR. <https://doi.org/10.2307/827739>
- Sargeant, E., & Bond, C. E. W. (2015). Keeping it in the family: Parental influences on young people's attitudes to police. *Journal of Sociology*, 51(4), 917–932. <https://doi.org/10.1177/1440783313482817>
- Schuck, A. M. (2013). A life-course perspective on adolescents' attitudes to police: DARE, delinquency, and residential segregation. *Journal of Research in Crime and Delinquency*, 50(4), 579–607. <https://doi.org/10.1177/0022427813481977>
- Sindall, K., McCarthy, D. J., & Brunton-Smith, I. (2017). Young people and the formation of attitudes towards the police. *European Journal of Criminology*, 14(3), 344–364. <https://doi.org/10.1177/1477370816661739>
- Skogan, W. G. (2006). *Police and Community in Chicago: A Tale of Three Cities*. Oxford University Press.



- Slobogin, C., & Fondacaro, M. R. (2011). *Juveniles at Risk : A Plea for Preventive Justice*. Oxford University Press.
- Sprott, J. B., & Greene, C. (2010). Trust and Confidence in the Courts : Does the Quality of Treatment Young Offenders Receive Affect Their Views of the Courts? *Crime & Delinquency*, 56(2), 269–289. <https://doi.org/10.1177/0011128707308176>
- Steinberg, L. (2009). Adolescent Development and Juvenile Justice. *Annual Review of Clinical Psychology*, 5(1), 459–485. <https://doi.org/10.1146/annurev.clinpsy.032408.153603>
- Steinberg, L., Albert, D., Cauffman, E., Banich, M., Graham, S., & Woolard, J. (2008). Age differences in sensation seeking and impulsivity as indexed by behavior and self-report : Evidence for a dual systems model. *Developmental Psychology*, 44(6), 1764–1778. <https://doi.org/10.1037/a0012955>
- Sunshine, J., & Tyler, T. R. (2003). The Role of Procedural Justice and Legitimacy in Shaping Public Support for Policing. *Law & Society Review*, 37(3), 513–548. <https://doi.org/10.1111/1540-5893.3703002>
- Tankebe, J., Reisig, M. D., & Wang, X. (2016). A Multidimensional Model of Police Legitimacy : A Cross-Cultural Assessment. *Law and Human Behavior*, 40(1), 11–22. <https://doi.org/10.1037/lhb0000153>
- Theriot, M. T. (2016). The impact of school resource officer interaction on students' feelings about school and school police. *Crime & Delinquency*, 62(4), 446–469. <https://doi.org/10.1177/0011128713503526>
- Trinkner, R., & Cohn, E. S. (2014). Putting the social back in legal socialization : Procedural justice, legitimacy, and cynicism in legal and nonlegal authorities. *Law and Human Behavior*, 38(6), 602–617. <https://doi.org/10.1037/lhb0000107>
- Trinkner, R., Rodrigues, H., Piccirillo, D., Gifford, F. E., & Gomes, A. M. M. (2020). Legal socialisation in Brazil : Examining the generalisability of the procedural justice model.

- International Journal of Comparative and Applied Criminal Justice*, 44(1-2), 7–27.  
<https://doi.org/10.1080/01924036.2019.1587710>
- Tyler, T. R. (1984). The Role of Perceived Injustice in Defendants' Evaluations of Their Courtroom Experience. *Law & Society Review*, 18(1), 51–74. JSTOR.  
<https://doi.org/10.2307/3053480>
- Tyler, T. R., & Lind, E. A. (1992). A Relational Model of Authority in Groups. In *Advances in Experimental Social Psychology* (Vol. 25, p. 115–191). Elsevier.  
[https://doi.org/10.1016/S0065-2601\(08\)60283-X](https://doi.org/10.1016/S0065-2601(08)60283-X)
- Tyler, T. R., & Trinkner, R. (2017). *Why Children Follow Rules : Legal Socialization and the Development of Legitimacy*. Oxford University Press.
- Vaillant, M. (Éd.). (1994). *De la dette au don : La réparation pénale à l'égard des mineurs*. ESF.
- Vidal, S., Cleary, H., Woolard, J., & Michel, J. (2017). Adolescents' legal socialization : Effects of interrogation and Miranda knowledge on legitimacy, cynicism, and procedural justice. *Youth Violence and Juvenile Justice*, 15(4), 419–440.  
<https://doi.org/10.1177/1541204016651479>
- Walsh, H., Myers, T. D. W., Ray, J. V., Frick, P. J., Thornton, L. C., Steinberg, L., & Cauffman, E. (2019). Perceptions of police-juvenile contact predicts self-reported offending in adolescent males. *Psychology, Crime & Law*, 25(10), 963–976.  
<https://doi.org/10.1080/1068316X.2019.1597094>
- Weitzer, R., & Tuch, S. A. (2002). Perceptions of Racial Profiling : Race, Class, and Personal Experience. *Criminology*, 40(2), 435–456. <https://doi.org/10.1111/j.1745-9125.2002.tb00962.x>

- Wolfe, S. E., McLean, K., & Pratt, T. C. (2017). I Learned It by Watching You: Legal Socialization and the Intergenerational Transmission of Legitimacy Attitudes. *The British Journal of Criminology*, 57(5), 1123–1143. <https://doi.org/10.1093/bjc/azw038>
- Youf, D. (2009). *Juger et éduquer les mineurs délinquants*. Paris: Dunod.
- Zhang, H., Zhao, J., Ren, L., & Zhao, R. (2014). Social bonds, traditional models and juvenile attitudes toward the police in China. *Policing: An International Journal of Police Strategies & Management*, 37(3), 596–611. <https://doi.org/10.1108/PIJPSM-10-2013-0106>
- Zhang, H., Zhao, R., Zhao, J. S., & Ren, L. (2014). Social Attachment and Juvenile Attitudes toward the Police in China: Bridging Eastern and Western Wisdom. *Journal of Research in Crime and Delinquency*, 51(6), 703–734. <https://doi.org/10.1177/0022427814538034>



**Fig. 1.** Aperçu de la stratégie de sélection des articles.

## Tableau

1

### Description et principaux résultats des études recensées

Titre	Auteur/s (année)	Pays	Année de réalisation de l'étude	Participants	Acteurs de la chaîne pénale concernés par le contact	Mesure de l'attitude en- vers la loi et/ou ses re- présentants (nombre d'items utilisés)	Principales variables contrôlées	Méthodologie	Résultats principaux
<i>Young people, procedural justice and police legitimacy in Nigeria.</i>	Akinlabi (2017)	Nigéria	2012	Population générale 44.4% d'hommes 13 - 18 ans M = 15.1 ans, SD = 1.2	Police	Légitimité de la police (12 items)	Age, genre, origine ethnique, délinquance, efficacité de la police, justice procédurale	Etude transversale	Une perception élevée de justice procédurale prédit une légitimité de la police perçue plus élevée. Les jeunes ayant eu moins de contact avec la police attribuent plus de légitimité à la police.
<i>Juvenile attitudes towards the police: The importance of subcultural involvement and community ties</i>	Brick et al. (2009)	Etats-Unis	2004 - 2005	Adolescents ayant participé à un programme de prévention de la récidive (TCC/CW) 47% d'hommes 10 - 15 ans M = 12.7 ans, SD = 1.0	Police	Attitude envers la police (5 items)	Age, genre, origine ethnique, victimisation, délinquance des pairs	Etude transversale	Comparativement à l'interpellation et au fait de contacter la police en tant que victime, seule l'arrestation modifie l'attitude envers la police.

Titre	Auteur/s (année)	Pays	Année de réalisation de l'étude	Participants	Acteurs de la chaîne pénale concernés par le contact	Mesure de l'attitude en- vers la loi et/ou ses re- présentants (nombre d'items utilisés)	Principales variables contrôlées	Méthodologie	Résultats principaux
<i>Young Black Men and Urban Policing in The United States.</i>	Brunson et Miller (2006)	Etats-Unis	1999 - 2000	Adolescents afro-américains 100% d'hommes 13 - 19 ans M = 16 ans	Police	Etude qualitative avec questions concernant l'attitude envers la police		Etude transversale et qualitative	Les stratégies policières proactives, telles que les interpellations fréquentes, sont vécues comme du harcèlement. Ces stratégies policières mènent les jeunes à avoir une attitude plus négative envers la police.
<i>How do Adolescents Develop Legal Cynism? A Test of Legal Socialization Mechanisms Among Youth Involved in the Justice System</i>	Cavanagh et al. (2020)	Etats-Unis	Crossroads study : 2011 - 2013	Adolescents primo-délinquants 100% d'hommes 13 - 17 ans M = 15.3, SD = 1.3	Police	Cynisme légal (5 items)	Origine ethnique, perception du contact avec la police, délinquance, influence des pairs délinquants	Etude transversale	Le cynisme légal des jeunes est associé à la perception négative de leur contact avec la police.  Le cynisme légal des jeunes n'est pas associé au cynisme légal de leur mère.

<b>Titre</b>	<b>Auteur/s (année)</b>	<b>Pays</b>	<b>Année de réalisation de l'étude</b>	<b>Participants</b>	<b>Acteurs de la chaîne pénale concernés par le contact</b>	<b>Mesure de l'attitude en- vers la loi et/ou ses re- présentants (nombre d'items utilisés)</b>	<b>Principales variables contrôlées</b>	<b>Méthodologie</b>	<b>Résultats principaux</b>
<i>To snitch or not to snitch? An exploratory study of the factors influencing whether young people actively co- operate with the police.</i>	Clayman et Skinns (2012)	Royau me-Uni	2008	Populations générale 13 - 16 ans	Police	Etude qualitative avec questions concernant l'at- titude envers la police		Etude qualitative (en- tretien)	Les interpellations par la police sont perçues comme étant du harcèlement de routine. Ces interpellations modifient l'attitude des jeunes envers la police.
<i>Rational Choice and Devel- opmental Influences on Re- cidivism Among Adolescent Felony Offenders</i>	Fagan et Pi- quero (2007)	Etats- Unis	NA	Adolescents jugés pour délit grave 86.4% d'hommes 14 - 18 ans	Police et cour de justice	Légitimité institution- nelle (11 items) et cy- nisme légal (5 items)	Maturité psychosociale, santé mentale, coûts et ré- compenses de la délin- quance, justice procédu- rale	Etude longitudinale (5 vagues de mesure : 0, 6, 12, 18 et 24 mois)	Une perception élevée de justice procédu- rale (police et cours de justice) prédit une lé- gitimité institutionnelle perçue plus élevée. Lien direct et indirect de la justice procédu- rale sur la délinquance, rôle médiateur de la légitimité institutionnelle.

Titre	Auteur/s (année)	Pays	Année de réalisation de l'étude	Participants	Acteurs de la chaîne pénale concernés par le contact	Mesure de l'attitude en- vers la loi et/ou ses re- présentants (nombre d'items utilisés)	Principales variables contrôlées	Méthodologie	Résultats principaux
<i>Legal Socialization of Children and Adolescents.</i>	Fagan et Tyler (2005)	Etats-Unis	2000	Adolescent 10 - 16 ans	Forces de l'ordre analysées dans leur ensemble (police, agents de sécurité à l'école et personnels de sécurité dans les magasins)	Légitimité institutionnelle (11 items), Cynisme légal (5 items) et désengagement moral (32 items)	Age, genre, origine ethnique, justice procédurale	Etude transversale	Une perception élevée de justice procédurale prédit une légitimité de la police perçue plus élevée. Percevoir la police comme étant légitime prédit négativement la délinquance.
<i>The Role of Peer Arrests on the Development of Youths' Attitudes Towards the Justice System.</i>	Fine et al. (2016)	Etats-Unis	Crossroads study : 2011 - 2013	Adolescents primodélinquants 100% d'hommes 13 - 17 ans M = 15.3 ans, SD = 1.3	Système judiciaire analysé dans son ensemble (police, cour de justice)	Légitimité institutionnelle (11 items)	Age, origine ethnique, délinquance, délinquance des pairs	Etude longitudinale (5 vagues de mesures : 6 semaines après la première arrestation puis 6, 12, 18 et 24 mois après la première vague)	Un jeune ayant vu ou entendu parler de l'arrestation d'un pair aura tendance à considérer le système judiciaire comme moins légitime. Cet effet est d'autant plus important s'il s'agit de la première fois qu'un ami est arrêté.



<b>Titre</b>	<b>Auteur/s (année)</b>	<b>Pays</b>	<b>Année de réalisation de l'étude</b>	<b>Participants</b>	<b>Acteurs de la chaîne pénale concernés par le contact</b>	<b>Mesure de l'attitude en- vers la loi et/ou ses re- présentants (nombre d'items utilisés)</b>	<b>Principales variables contrôlées</b>	<b>Méthodologie</b>	<b>Résultats principaux</b>
<i>Is the effect of justice system attitudes on recidivism stable after youths' first arrest? Race and legal socialization among first time youth offenders.</i>	Fine et al. (2017)	Etats-Unis	Crossroads study : 2011 - 2013	Adolescents délinquants 100% d'hommes 13 - 17 ans M = 15.3 ans, SD = 1.3	Système judiciaire analysé dans son ensemble (police, cour de justice)	Légitimité institutionnelle (11 items)	Age, genre, origine ethnique, légitimité institutionnelle initiale	Etude longitudinale (6 vagues de mesures : 6 semaines après la première arrestation puis 6, 12, 18, 24 et 30 mois après la première vague)	2,5 ans après la première arrestation, l'attitude initiale ne prédit plus la délinquance. Le premier contact d'un jeune est probablement le plus percutant.
<i>Exploring the dimensions of trust in the police among Chicago juveniles</i>	Flexon et al. (2009)	Etats-Unis	2000	Population générale 46% d'hommes M = 16 ans	Police	Confiance en la police (4 items)	Genre	Etude transversale	Les jeunes ayant observé un autre adolescent interpellé et traité irrespectueusement auront moins confiance en la police.
<i>An examination of police stops and youths' attitudes toward police: Do interracial encounters matter?</i>	Flexon et al. (2016)	Etats-Unis	2008	Adolescents ayant été interpellés par la police 58% d'hommes 14 - 19 ans M = 15,8 ans, SD = 1.2	Police	Attitude envers la police (4 items)	Age, genre, origine ethnique, nombre d'interpellations par la police, traitement respectueux de la police	Etude transversale	L'attitude envers la police est prédite par la fréquence des contacts avec la police et par le sentiment d'avoir été traité respectueusement.

Titre	Auteur/s (année)	Pays	Année de réalisation de l'étude	Participants	Acteurs de la chaîne pénale concernés par le contact	Mesure de l'attitude en- vers la loi et/ou ses re- présentants (nombre d'items utilisés)	Principales variables contrôlées	Méthodologie	Résultats principaux
<i>Procedural Justice and Or- der Maintenance Policing: A Study of Inner-City Young Men's Perceptions of Police Legitimacy.</i>	Gau et Brunson (2010)	Etats- Unis	2005 - 2006	Adolescents vivant dans des quartiers défavorisés 100% d'hommes 13 - 19 ans. M = 16 ans	Police	Etude qualitative avec questions concernant l'at- titude envers la police		Etude transversale et qualitative	Les interpellations par la police sont perçues comme majoritairement injustifiées. Ces in- terpellations modifient l'attitude des jeunes envers la police.
<i>Procedural Injustice, Lost Legitimacy, and Self Help: Young Males' Adaptations to Perceived Unfairness in Urban Policing Tactics.</i>	Gau et Brunson (2015)	Etats- Unis	2005 - 2006	Adolescents vivant dans des quartiers défavorisés 100% d'hommes 13 - 19 ans. M = 16 ans	Police	Etude qualitative avec questions concernant la légitimité de la police		Etude qualitative (en- tretiens)	Les adolescents perçoivent que la police n'est pas légitime à cause du comportement des agents avec les habitants du quartier.
<i>Police Contact and the Le- gal Socialization of Urban Teens</i>	Geller et Fagan (2019)	Etats- Unis	2015	Adolescents vivant dans des grandes villes américaines 51% d'hommes 15 ans M = 15.5 ans	Police	Cynisme légal (6 items)	Genre, origine ethnique, contact perçu comme in- trusif, incarcération pas- sée des parents, justice procédurale	Etude transversale	Les jeunes rapportant une justice procédu- rale faible et des contacts (direct et vica- riant) vécus comme intrusifs rapportent plus de cynisme légal.

<b>Titre</b>	<b>Auteur/s (année)</b>	<b>Pays</b>	<b>Année de réalisation de l'étude</b>	<b>Participants</b>	<b>Acteurs de la chaîne pénale concernés par le contact</b>	<b>Mesure de l'attitude en- vers la loi et/ou ses re- présentants (nombre d'items utilisés)</b>	<b>Principales variables contrôlées</b>	<b>Méthodologie</b>	<b>Résultats principaux</b>
<i>Punishing Processes in Youth Court: Procedural Justice, Court Atmosphere and Youths' Views of the Legitimacy of the Justice System.</i>	Greene et al. (2010)	Canada	2008	Adolescents jugés 73.3% d'hommes 12 - 18 ans M = 16 ans	Cour de justice (avocat, juge et procureur)	Légitimité institution- nelle (7 items)	Age, genre, origine eth- nique, type d'infraction commise, expériences de jugement préalables, sanctions extra-judi- ciaires, justice procédu- rale	Etude transversale et observations d'un tri- bunal	Une perception élevée de justice procédu- rale est corrélée à une légitimité institution- nelle perçue plus élevée.
<i>The impact of police intervention upon juvenile delinquents.</i>	Hepburn (1977)	Etats- Unis	1972	Population générale 100% d'hommes 14 - 17 ans	Police	Attitude envers la police (5 items)	Date du premier contact et du contact le plus ré- cent avec la police	Etude transversale	La corrélation observée entre le nombre de contacts formels avec la police et l'attitude à l'égard de la police est fortement réduite lorsque la délinquance préalable est contrô- lée.

Titre	Auteur/s (année)	Pays	Année de réalisation de l'étude	Participants	Acteurs de la chaîne pénale concernés par le contact	Mesure de l'attitude en- vers la loi et/ou ses re- présentants (nombre d'items utilisés)	Principales variables contrôlées	Méthodologie	Résultats principaux
<i>Youth, police legitimacy and informal contact.</i>	Hinds (2009)	Austra- lie	2005	Adolescents 51% d'hommes 14 - 17 ans	Police	Légitimité de la police (4 items)	Coopération avec la po- lice, justice procédurale, justice distributive	Etude transversale	Une perception élevée de justice procédu- rale est corrélée à une légitimité perçue de la police plus élevée. La participation au programme d'interven- tion influence la volonté des jeunes d'aider la police, indépendamment de la légitimité perçue de la police.
<i>An examination of the influence of procedurally just strategies on legal cynicism among urban youth experiencing police contact.</i>	Hofer et al. (2019)	Etats- Unis	2015	Adolescents ayant été en contact direc- tement et indirecte- ment avec la police 54.3% d'hommes Age : 15 ans	Police	Cynisme légal (4 items)	Genre, origine ethnique, revenus de parents, jus- tice procédurale, type de contact (direct ou indi- rect)	Etude transversale	Les adolescents ayant eu des contacts di- rects et indirects avec la police et les adoles- cents ayant perçu négativement le contact ont un cynisme légal plus élevé.
<i>Police-Schools Liaison and young people's image of the police: An intervention evaluation.</i>	Hopkins et al. (1992)	Royau- me-Uni	1988	Population générale 47.4% d'hommes 14-15 ans lors de la première mesure	Police et agent de sécurité à l'école	Attitude envers la police et les agents de sécurité à l'école (16 items)	Genre, perception de la gravité des infractions	Etude transversale	Le contact avec des agents de sécurité à l'école ne modifie par l'attitude envers la police en général.

<b>Titre</b>	<b>Auteur/s (année)</b>	<b>Pays</b>	<b>Année de réalisation de l'étude</b>	<b>Participants</b>	<b>Acteurs de la chaîne pénale concernés par le contact</b>	<b>Mesure de l'attitude en- vers la loi et/ou ses re- présentants (nombre d'items utilisés)</b>	<b>Principales variables contrôlées</b>	<b>Méthodologie</b>	<b>Résultats principaux</b>
<i>The attitudes of girls toward the police: differences by race.</i>	Hurst et al. (2005)	Etats-Unis	1996	Population générale 0% d'hommes Elèves de la troisième à la terminale	Police	Attitude envers la police (11 items)	Age, origine ethnique, expérience de victimisation, perception de la criminalité dans le quartier	Etude transversale	Un jeune ayant vu ou entendu parler de l'arrestation d'un tiers aura tendance à avoir une attitude plus négative envers la police.
<i>How kids view cops: The nature of juvenile attitudes toward the police</i>	Hurst et Frank (2000)	Etats-Unis	1996	Population générale 46.5% d'hommes M = 16.7 ans	Police	Attitude envers la police (11 items)	Age, genre, origine ethnique,	Etude transversale	Les contacts négatifs directs et indirects avec la police prédisent une attitude plus négative envers la police. Un contact initié par la police et perçu positivement ne modifie pas l'attitude de l'adolescent envers la police.
<i>Police-school resource officers' and students' perception of the police and of fending</i>	Jackson (2002)	Etats-Unis	2000 - 2001	Lycéens 51.2% d'hommes	Police et agent de sécurité à l'école	Attitude des jeunes envers la police (8 items) et les agents de sécurité à l'école (8 items)	Genre, perception de la délinquance	Etude transversale	Le contact avec des agents de sécurité à l'école ne modifie pas l'attitude envers la police en général.

Titre	Auteur/s (année)	Pays	Année de réalisation de l'étude	Participants	Acteurs de la chaîne pénale concernés par le contact	Mesure de l'attitude en- vers la loi et/ou ses re- présentants (nombre d'items utilisés)	Principales variables contrôlées	Méthodologie	Résultats principaux
<i>Legal socialization and self-reported criminal offending: The role of procedural justice and legal orientations.</i>	Kaiser et Reising (2019)	Etats-Unis	1ère vague entre 2000 - 2003	Adolescents reconnus coupables d'une infraction grave 86% d'hommes 14 - 17 ans	Système judiciaire analysé dans son ensemble (police, cour de justice)	Légitimité institutionnelle (11 items), Cynisme légal (5 items)	Genre, âge lors de la première arrestation, désengagement moral, régulation émotionnelle, impulsivité, délinquance des pairs, justice procédurale	Etude longitudinale (11 vagues de mesures : 0, 6, 12, 18, 24, 30, 36 mois puis 4, 5, 6, 7 ans)	La justice procédurale a un effet direct et indirect sur la délinquance. La légitimité institutionnelle et le cynisme légal sont des médiateurs de ce lien.
<i>Applying Legal Socialization to the Child Welfare System: Do Youths' Perceptions of Caseworkers Matter?'</i>	Kolivoski et al. (2016)	Etats-Unis	2009	Adolescents en établissement résidentiel de la justice juvénile 55% d'hommes 14 - 19 ans M = 16.1 ans, SD = 1.3	Travailleur social chargé de la protection de l'enfance	Légitimité institutionnelle (11 items), Cynisme légal (5 items), désengagement moral (15 items)	Age, genre, délinquance, contrôle social informel, délinquance des pairs, justice procédurale	Etude transversale	Une perception négative du travailleur social prédit une attitude négative envers la loi et ses représentants plus faible. Une justice procédurale plus faible prédit une légitimité institutionnelle plus faible ainsi qu'un cynisme légal et un désengagement moral plus élevés. Une légitimité institutionnelle élevée prédit une délinquance ultérieure plus faible.

Titre	Auteur/s (année)	Pays	Année de réalisation de l'étude	Participants	Acteurs de la chaîne pénale concernés par le contact	Mesure de l'attitude en- vers la loi et/ou ses re- présentants (nombre d'items utilisés)	Principales variables contrôlées	Méthodologie	Résultats principaux
<i>Ethnic identity and attitudes toward the police among African American juvenile offenders</i>	Lee et al. (2010)	Etats-Unis	2000	Adolescents recon- nus coupables d'une infraction grave 88% d'hommes 14 - 19 ans M = 15.9 ans, SD = 2.1	Police	Légitimité envers la po- lice (6 items)	Age, genre, origine eth- nique, niveau d'éducation de la mère, nombre d'adultes présents au do- micile, justice procédu- rale	Etude transversale	Les adolescents qui estiment que la police traite les gens équitablement la perçoivent comme étant plus légitime.
<i>Side-by-side: An evaluation of Connecticut's police and youth interaction model.</i>	Lee et al. (2017)	Etats-Unis	NA	Adolescents partici- pant au programme d'intervention 55% d'hommes 11 - 19 ans M = 14.8 ans	Police	Attitude envers la police (14 items)	Age, genre, origine eth- nique, cantine gratuite, expériences passées avec la police	Etude transversale	Le programme d'intervention permet aux jeunes d'avoir une attitude plus positive en- vers la police. Cet effet est plus important si l'adolescent avait eu au préalable des con- tacts négatifs avec la police.
<i>The Social and Develop- mental Antecedents of Le- gal Cynicism.</i>	Nivette et al. (2015)	Suisse	2010 - 2012	Population générale 51% d'hommes 13 et 15 ans	Police	Cynisme légal (6 items)	Genre, statut socio-éco- nomique	Etude longitudinale (2 vagues : 13 ans et 15 ans)	Les expériences négatives avec la police sont liées à un cynisme légal plus élevé. Les résultats montrent que la délinquance autodéclarée est le plus fort prédicteur de cynisme juridique.

<b>Titre</b>	<b>Auteur/s (année)</b>	<b>Pays</b>	<b>Année de réalisation de l'étude</b>	<b>Participants</b>	<b>Acteurs de la chaîne pénale concernés par le contact</b>	<b>Mesure de l'attitude en- vers la loi et/ou ses re- présentants (nombre d'items utilisés)</b>	<b>Principales variables contrôlées</b>	<b>Méthodologie</b>	<b>Résultats principaux</b>
<i>Evaluating the shared and unique predictors of legal cynicism and police legitimacy from adolescence into early adulthood.</i>	Nivette et al. (2019)	Suisse	2010 - 2017	Population générale 49% d'hommes 13 - 20 ans	Police	Légitimité de la police (3 items) et cynisme légal (6 items)	Genre, self-contrôle, délinquance, moralité, désapprobation de la délinquance des pairs	Etude longitudinale (4 vagues de mesure à 13, 15, 17 et 20 ans)	Le contact avec la police est plus fortement corrélé à la légitimité de la police qu'au cynisme légal.  Le cynisme légal est plus fortement lié aux caractéristiques individuelles (e.g., self-contrôle, moralité)
<i>Assessing the measurement invariance and antecedents of legal cynicism in São Paulo, Zurich, and Montevideo</i>	Nivette et al. (2020)	Suisse, Brésil et Uruguay	2013 - 2017	Population générale 51% d'hommes 13 - 19 ans M = 15 ans	Police	Cynisme légal (6 items)	Self-contrôle, délinquance des pairs, légitimité de la police, délinquance, moralité	Etude transversale	Le contact avec la police n'a pas d'effet sur le cynisme légal.
<i>Beyond group engagement: Multiple pathways from encounters with the police to cooperation and compliance in Northern Ireland.</i>	Pehrson et al. (2017)	Royaume-Uni	NA	Population générale 42,4% d'hommes 14 - 16 ans	Police	Légitimité de la police (4 items)	Age, genre, appartenance communautaire (protestant ou catholique), droit à la gratuité des repas scolaires	Etude transversale	La perception de la police comme étant juste est un médiateur entre la qualité des rencontres et la légitimité de la police.  La légitimité de la police prédit la conformité envers la loi.



Titre	Auteur/s (année)	Pays	Année de réalisation de l'étude	Participants	Acteurs de la chaîne pénale concernés par le contact	Mesure de l'attitude en- vers la loi et/ou ses re- présentants (nombre d'items utilisés)	Principales variables contrôlées	Méthodologie	Résultats principaux
<i>Procedural justice versus risk factors for offending: Predicting recidivism in youth.</i>	Penner et al. (2014)	Canada	NA	Adolescents en probation 72.8% d'hommes 12 - 17 ans M = 15.9 ans, SD = 1.2	Système judiciaire analysé dans son ensemble (Police, avocats, juges, procureur et agents de probation)	Légitimité institutionnelle (13 items)	Age, genre, âge lors du premier contact avec la loi, consommation de substances, délinquance des pairs, psychopathie, justice procédurale	Etude longitudinale (3 vagues de mesures : 0, 3 et 6 mois)	La justice procédurale est liée à la délinquance 3 mois plus tard. La légitimité institutionnelle n'est pas un médiateur du lien entre justice procédurale et délinquance.
<i>Questioning fairness: the relationship of mental health and psychopathic characteristics with young offenders' perceptions of procedural justice and legitimacy.</i>	Penner et al. (2017)	Canada	NA	Adolescents en probation et en centre de détention 76% d'hommes 12 - 17 ans M = 15.9 ans, SD = 1.2	Système judiciaire analysé dans son ensemble (Police, avocats, juges, procureur et agents de probation)	Légitimité institutionnelle (13 items)	Age, genre, santé mentale, psychopathie, justice procédurale	Etude transversale	Le nombre de contact, l'âge de la première arrestation et le nombre d'années dans le système judiciaire ne sont pas associés à la légitimité institutionnelle et à la justice procédurale.

<b>Titre</b>	<b>Auteur/s (année)</b>	<b>Pays</b>	<b>Année de réalisation de l'étude</b>	<b>Participants</b>	<b>Acteurs de la chaîne pénale concernés par le contact</b>	<b>Mesure de l'attitude en- vers la loi et/ou ses re- présentants (nombre d'items utilisés)</b>	<b>Principales variables contrôlées</b>	<b>Méthodologie</b>	<b>Résultats principaux</b>
<i>Role of voice in the legal process.</i>	Pennington et Farrell (2019)	Etats-Unis	2010 - 2012	Adolescents et leur famille	Police, juge, avocat	Etude qualitative avec questions concernant l'attitude envers les acteurs de la chaîne pénale		Etude qualitative (entretiens semi-structurés)	Un individu aura une attitude plus positive envers l'autorité judiciaire s'il a le sentiment que celle-ci l'a traité avec politesse, dignité et s'il a pu exprimer son point de vue.
<i>Developmental Trajectories of Legal Socialization among Serious Adolescent Offenders.</i>	Piquero et al. (2005)	Etats-Unis	2000	Adolescents reconnus coupables d'une infraction grave 86% d'hommes 14 - 18 ans M = 16 ans	Police et cour de justice	Cynisme légal (5 items) et légitimité institutionnelle (11 items)	Genre, âge, origine ethnique, nombre d'arrestation, âge de la première arrestation, justice procédurale	Etude longitudinale (4 vagues de mesures : 0, 6, 12 et 18 mois)	Un plus grand nombre d'interactions avec la police est associé à une légitimité institutionnelle plus faible et à un cynisme légal plus élevé.
<i>Keeping it in the family: Parental influences on young people's attitudes to police.</i>	Sargeant et Bond (2015)	Australie	2006	Population générale 49.2% d'hommes 13 - 14 ans M = 13.4 ans	Police	Attitude envers la police (8 items)	Genre, origine ethnique, délinquance des pairs, emploi des parents	Etude transversale	L'attitude des parents prédit plus l'attitude des jeunes envers la police que les contacts des jeunes avec la police.

<b>Titre</b>	<b>Auteur/s (année)</b>	<b>Pays</b>	<b>Année de réalisation de l'étude</b>	<b>Participants</b>	<b>Acteurs de la chaîne pénale concernés par le contact</b>	<b>Mesure de l'attitude en- vers la loi et/ou ses re- présentants (nombre d'items utilisés)</b>	<b>Principales variables contrôlées</b>	<b>Méthodologie</b>	<b>Résultats principaux</b>
<i>A Life-course Perspective on Adolescents' Attitudes to Police: DARE, Delinquency, and Residential Segregation.</i>	Schuck (2013)	Etats-Unis	1989 - 1996	Population générale d'hommes 49.1% 10 - 18 ans	Police	Attitude envers la police (5 items)	Genre, niveau d'éducation de la mère, peur d'être victime d'un crime	Etude longitudinale (7 vagues de mesures, une par an)	L'attitude d'un adolescent envers la police devient plus négative au cours du temps. La participation au programme D.A.R.E est associée à un décalage de ce déclin.
<i>Young people and the formation of attitudes towards the police.</i>	Sindall et al. (2017)	Royaume-Uni	2010 - 2012	Population générale d'hommes 52.1% 10 - 15 ans M = 12.6 ans	Police	Confiance en la police (1 item)	Age, genre, victimisation, visibilité de la police, origine ethnique	Etude transversale	Les contacts négatifs avec la police prédisent une moindre confiance envers la police. Un contact avec la police perçu positivement n'a pas d'effet sur l'attitude de l'adolescent envers la police.
<i>Trust and Confidence in the Courts: Does the Quality of Treatment Young Offenders Receive Affect Their Views of the Courts?</i>	Sprott et Greene (2010)	Canada	2004 - 2005	Adolescents primo-délinquants 12 - 18 ans	Avocat de la défense, juge et procureur	Légitimité institutionnelle (8 items)	Justice procédurale, satisfaction par rapport à l'issue de l'affaire	Etude transversale	Les jeunes percevant que le juge et l'avocat de la défense les ont traités avec respect sont plus susceptibles de considérer le système judiciaire comme plus légitime.

<b>Titre</b>	<b>Auteur/s (année)</b>	<b>Pays</b>	<b>Année de réalisation de l'étude</b>	<b>Participants</b>	<b>Acteurs de la chaîne pénale concernés par le contact</b>	<b>Mesure de l'attitude en- vers la loi et/ou ses re- présentants (nombre d'items utilisés)</b>	<b>Principales variables contrôlées</b>	<b>Méthodologie</b>	<b>Résultats principaux</b>
<i>The impact of school re- source officer interaction on students' feelings about school and school police.</i>	Theriot (2016)	Etats- Unis	2006	Population générale 48.2% d'hommes M = 14.3 ans, SD = 2.0	Police et agent de sécurité à l'école	Attitude envers les agents de sécurité à l'école (10 items)	Perception de l'école	Etude transversale	Plus un adolescent est en contact avec les agents de sécurité à l'école, plus il les perçoit positivement.
<i>Legal socialisation in Bra- zil: examining the generali- sability of the proce- dural justice model.</i>	Trinkner et al. (2020)	Brésil	2017	Population générale 50% d'hommes 10 - 12 ans M = 11.96 ans	Police	Légitimité police (5 items) et cynisme légal (5 items)	Age, origine ethnique, justice procédurale, dé- linquance, perception de la criminalité dans le quartier	Etude transversale	Les contacts avec la police, qu'ils soient di- rects ou indirects, ont un effet indirect sur la légitimité <i>via</i> la justice procédurale. En re- vanche, les contacts avec la police n'ont pas d'effet sur le cynisme légal.

Titre	Auteur/s (année)	Pays	Année de réalisation de l'étude	Participants	Acteurs de la chaîne pénale concernés par le contact	Mesure de l'attitude en- vers la loi et/ou ses re- présentants (nombre d'items utilisés)	Principales variables contrôlées	Méthodologie	Résultats principaux
<i>Putting the "social" back in legal socialization: Procedural justice, legitimacy, and cynicism in legal and nonlegal authorities.</i>	Trinkner et Cohn (2014)	Etats-Unis	2011 - 2012	Population générale d'hommes 34.4% M = 16.4 ans, SD = .5 pour la cohorte plus jeune M = 19.2, SD = .53 pour la cohorte plus âgée	Police	Légitimité de la police (10 items) et cynisme légal (3 items)	Age, genre, statut socio-économique, justice procédurale	Etude transversale	Une perception élevée de justice procédurale est corrélée à une légitimité de la police perçue plus élevée et à un cynisme légal plus faible.  Les jeunes ayant des attitudes positives envers le système judiciaire ont tendance à moins enfreindre la loi. Ce lien est direct pour les jeunes de 16 ans et la légitimité et le cynisme légal ont un rôle médiateur pour les jeunes de 19 ans.
<i>Adolescents' legal socialization: Effects of interrogation and Miranda knowledge on legitimacy, cynicism, and procedural justice.</i>	Vidal et al. (2017)	Etats-Unis	2007 - 2008	Adolescents en centre de détention 85.3% d'hommes 12 - 17 ans M = 15.8 ans, SD = 1.1	Police	Legal Attitude Scale : Obligation d'obéir à la loi (6 items), cynisme légal (5 items) et légitimité de la police (6 items)	Age, sexe, origine ethnique, délinquance, justice procédurale	Etude transversale	La légitimité de la police, le cynisme légal et le sentiment d'être obligé d'obéir sont prédits par la fréquence des contacts avec la police.

Titre	Auteur/s (année)	Pays	Année de réalisation de l'étude	Participants	Acteurs de la chaîne pénale concernés par le contact	Mesure de l'attitude en- vers la loi et/ou ses re- présentants (nombre d'items utilisés)	Principales variables contrôlées	Méthodologie	Résultats principaux
<i>Perceptions of police-juvenile contact predicts self-reported offending in adolescent males</i>	Walsh et al. (2019)	Etats-Unis	Crossroads study : 2011 - 2013	Adolescents primo-délinquants 100% d'hommes 13 - 17 ans M = 15.3 ans, SD = 1.3	Police	Cynisme légal (5 items)	Origine ethnique, âge, QI, délinquance auto-rapportée	Etude longitudinale (3 vagues de mesures : 0, 12 et 24 mois)	Les adolescents ayant des pairs délinquants possèdent des niveaux de cynisme légal plus élevés.  L'association à des pairs délinquants a annulé l'effet des perceptions positives du contact avec la police sur le risque de délinquance.
<i>Social bonds, traditional models and juvenile attitudes toward the police in China.</i>	Zhang, Zhao, Ren, et al. (2014)	Chine	2012	Population générale 49.2% d'hommes Elèves de la seconde à la terminale	Police	Attitude envers la police (5 items)	Genre, réussite scolaire, origine ethnique, composition familiale, perception du crime à l'école et dans le quartier	Etude transversale	Les contacts négatifs avec la police prédisent une attitude plus négative envers la police.

Titre	Auteur/s (année)	Pays	Année de réalisation de l'étude	Participants	Acteurs de la chaîne pénale concernés par le contact	Mesure de l'attitude en- vers la loi et/ou ses re- présentants (nombre d'items utilisés)	Principales variables contrôlées	Méthodologie	Résultats principaux
<i>Social attachment and juvenile attitudes toward the police in China: Bridging Eastern and Western wisdom.</i>	Zhang, Zhao, Zhao, et al. (2014)	Chine	2012	Population générale 48.64% d'hommes Elèves de la seconde à la terminale	Police	Attitude envers la police (5 items)	Genre, réussite scolaire, origine ethnique, composition familiale, victimisation, contacts négatifs avec la police	Etude transversale	Les contacts négatifs avec la police prédisent une attitude plus négative envers la police.